

# **EVALUATION DU BIEN-FONDE D'UN OUTIL CMS RELATIF AUX RAPACES MIGRATEURS**

.....

## **Rapport sur le statut des rapaces et des hiboux dans la région africaine-eurasienne**

.....

Préparé par :

Graham Tucker, Ecological Solutions  
Paul Goriup, NatureBureau International

Représentant :

The NatureBureau Ltd  
36 Kingfisher Court, Hambridge Road  
Newbury RG14 5SJ

Pour le :

Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA)  
Global Wildlife Division  
Zone 1/14C Temple Quay House  
Temple Quay  
Bristol BS1 6EB

Réf. du Contrat : GWD4/01

## TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	4
LISTE D'ABREVIATIONS .....	5
resume .....	6
1 INTRODUCTION .....	8
1.1 CONTEXTE.....	8
1.2 ETUDE DEFRA DU BIEN-FONDE D'UN OUTIL CMS RELATIF AUX RAPACES .	9
1.3 METHODES ET ENSEMBLES DE DONNEES POUR L'ETUDE .....	11
2 le statut des rapaces et des hiboux .....	13
2.1 INTERPRETATION DE LA DEFINITION DE STATUT FAVORABLE DE LA CONVENTION CMS .....	13
2.2 especes menacees au plan mondial.....	14
2.3 STATUT REGIONAL DES RAPACES ET DES HIBOUX DANS LA RÉGION AFRICAINNE-EURASIENNE.....	19
3 Menaces POUR les RAPACES ET les HIBOUX .....	24
3.1 ANALYSE GENERALE DES MENACES POUR LES RAPACES ET LES HIBOUX MIGRATEURS DES DOMAINES AFROTROPICAL ET PALEARCTIQUE OUEST AYANT UN STATUT DE CONSERVATION DEFAVORABLE .....	24
3.2 MENACES POUR LES SITES CLE .....	37
3.3 CONCLUSIONS SUR LA NECESSITE D' ACTIONS DE CONSERVATION POUR LES RAPACES ET LES HIBOUX .....	38
4 DISPOSITIONS PREVUES PAR LES ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATERAUX EXISTANTS POUR LA CONSERVATION DES RAPACES ET DES HIBOUX .....	41
4.1 INTRODUCTION.....	41
4.2 CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE.....	41
4.3 CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE.....	42
4.4 CONVENTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	43
4.5 CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION .....	44
4.6 DIRECTIVE CE SUR LES OISEAUX.....	46
4.7 DIRECTIVE CE SUR LES HABITATS .....	47
4.8 CONVENTION DE BERNE .....	48
4.9 CONVENTION AFRICAINE .....	49
4.10 CONVENTION DE RAMSAR .....	50
4.11 CITES.....	51
4.12 CONVENTION DE BONN .....	52
4.13 CONCLUSIONS .....	53
5 ANNEXES.....	63
ANNEXE 1 : LA RESOLUTION WWGBP .....	63

ANNEXE 2 : CLASSIFICATION DU COMPORTEMENT MIGRATEUR DES RAPACES CONFORMEMENT AU REGISTRE MONDIAL DES ESPECES MIGRATRICES .....	64
ANNEXE 3 : RAPACES ET HIBOUX DONT LA ZONE D'OCCURRENCE REGULIERE SE TROUVE DANS LES DOMAINES AFROTROPICAL ET PALEARCTIQUE, LEUR COMPORTEMENT MIGRATEUR ET LEUR STATUT DE CONSERVATION MONDIAL. 66	
ANNEXE 4. STATUT DES RAPACES ET DES HIBOUX migrateurs DANS LA RÉGION AFRICAINE-EURASIENNE.....	75
ANNEXE 5. LES CATEGORIES DE STATUT MONDIAL DU POINT DE VUE DES MENACES DE LA LISTE ROUGE ACTUELLE (VERSION 3.1) DE L'UICN .....	79
ANNEXE 6. PAYS OU SONT PRESENTS DES RAPACES MIGRATEURS DE LA RÉGION AFRICAINE-EURASIENNE MENACÉS ET QUASI MENACÉS AU PLAN MONDIAL .....	80
ANNEXE 7. SITES EN EUROPE, AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE CLASSES COMME ETANT DES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX POUR LES RAPACES DE PASSAGE ET LEUR STATUT DE PROTECTION	85

## REMERCIEMENTS

Nous tenons tout particulièrement à remercier les collaborateurs suivants de BirdLife International pour nous avoir fourni les données de la base de données sur les oiseaux du monde et leurs conseils très utiles : Alison Stattersfield, Mike Evans, Nigel Varty, Stuart Butchart, Mike Crosby, Christine Alder et Lincoln Fishpool.

Nous sommes également reconnaissants à Helen Dobie et Simon Green de NatureBureau pour la mise en place du site Internet du projet sur [www.naturebureau.co.uk/cmsraptors..](http://www.naturebureau.co.uk/cmsraptors..)

Nous sommes particulièrement reconnaissants au Groupe des experts de l'étude attaché au projet pour leurs commentaires et leurs conseils précieux : Dr Nigel Collar (BirdLife / Université de Cambridge, Royaume-Uni), Dr Vladimir Galushin (Union russe pour la conservation des oiseaux, Russie), Dr Bernd-Ulrich Meyburg (Groupe de travail mondial sur les rapaces et les hiboux, Allemagne), Professor Ian Newton, Mr Richard Porter, Dr Guy Rondeau (Centre ouest africain pour les rapaces, Côte d'Ivoire / Canada), Mr Rob Simmons (Partenaire, Institut Percy FitzPatrick d'ornithologie africaine, Afrique du Sud / Namibie) et Dr Rick Watson (Programme panafricain de recherches sur les rapaces, Fonds pour les faucons pèlerins, Etats-Unis).

## LISTE D'ABREVIATIONS

AEWA	Accord pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Asie
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	(Bonn) Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
DEFRA	Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales (DEFRA)
CE DG	Commission européenne Direction générale
ETS	Statut européen du point de vue des menaces, selon la définition de BirdLife International.
UE	Union européenne
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
SCF	Statut de conservation favorable, selon la définition de la CMS (voir 2.1)
GROMS	Registre mondial des espèces migratrices
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux, selon la définition de BirdLife International
OIG	Organisation intergouvernementale
UICN	Union mondiale pour la nature (Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles)
JNCC	Comité commun pour la conservation de la nature
AEM	Accord environnemental multilatéral
ONG	Organisation non gouvernementale
SPEC	Espèces préoccupantes pour leur conservation en Europe, selon la définition de BirdLife International (voir 2.3.1)
SCD	Statut de conservation défavorable, selon la définition de la CMS (voir 2.1)
WWGBP	Groupe de travail mondial sur les rapaces et les hiboux

# Rapport sur le statut des rapaces et des hiboux dans la région africaine-urasienne

## RESUME

Ce rapport a pour but de déterminer le statut de conservation actuel de chaque espèce de rapace et de hibou migrateur à l'intérieur de la région africaine-urasienne, les menaces principales pour les espèces ayant un Statut de conservation défavorable (selon la définition de la Convention sur les espèces migratrices) et l'opportunité de mettre en place des actions internationales supplémentaires en faveur des rapaces et des hiboux de la région en utilisant les accords environnementaux multilatéraux existants.

L'examen des sources bibliographiques et des données disponibles dans la base de données des oiseaux du monde de BirdLife International (WBD) nous a amené à conclure qu'une partie relativement importante des rapaces migrateurs de la région était constituée d'espèces à Statut de conservation défavorable, et que de nombreuses espèces étaient en déclin à court ou à moyen terme. De nombreuses espèces sont confrontées aux mêmes menaces à l'intérieur de leurs zones de reproduction, en cours de migration ou dans leurs zones d'hivernage. Ce groupe d'oiseaux bénéficierait donc d'actions de conservation supplémentaires coordonnées au niveau international.

Cependant, nous concluons que dans l'état actuel des choses, les actions de conservation en faveur des hiboux migrateurs ont une priorité moindre du fait que peu d'entre eux ont un Statut de conservation défavorable et qu'ils ne paraissent concernés que par certaines des menaces communes aux rapaces.

Nous avons ensuite examiné les dispositions prévues par un éventail d'AEM existantes qui peuvent ou pourraient améliorer le statut de conservation des rapaces migrateurs dans la région afro-urasienne. Nos recherches nous ont amené à découvrir qu'il existait une panoplie de lois interconnectées (se recoupant aussi parfois) qui, en principe, traitent de toutes les questions relatives aux menaces soulevées par l'étude du statut de ces oiseaux. Cependant, il est clair que pour beaucoup d'espèces, les dispositions actuelles sont insuffisantes, voire même en constat d'échec.

Dans ces circonstances, la question reste posée de la valeur ajoutée qu'apporterait la création d'un nouvel outil CMS pour apporter des réponses à la situation des rapaces migrateurs. Un tel outil comporterait un certain nombre de caractéristiques et d'avantages particuliers, à savoir :

- il permettrait d'attirer l'attention sur un ensemble restreint d'espèces (même si seules les espèces migratrices seraient concernées) à l'intérieur d'une zone géographique donnée ;
- il identifierait et engagerait les Etats des aires de répartition les plus pertinents pour ces espèces ;
- le plan de gestion associé à un outil CMS pourrait faciliter les actions communes (notamment en réunissant les lois existantes), l'échange et l'intégration d'informations, et le développement de bonnes pratiques dans toute la zone géographique de l'outil.

Cependant, il y a également des inconvénients qu'il faut garder à l'esprit, notamment :

- le fardeau administratif et financier supplémentaire à supporter par des ministères de l'environnement aux ressources déjà trop sollicitées, même s'il est vrai que certaines des actions seront étroitement corrélées aux obligations auxquelles ces ministères sont soumis dans le cadre d'autres AEM.

- le temps considérable nécessaire à la négociation, à l'adoption et à la ratification d'un nouvel outil ainsi que pour l'organisation de la première rencontre des parties et le lancement du plan d'action sur lequel elles se seront mis d'accord ;
- le fait qu'un tel outil serait constamment tributaire des volontés et des engagements politiques pour sa mise en oeuvre.

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 CONTEXTE

La détérioration du status de la conservation de nombreux oiseaux est de plus en plus préoccupante, tant en ce qui concerne les risques croissants d'extinction au niveau mondial (BirdLife International 2004c), qu'en ce qui concerne le déclin et le rétrécissement des aires de répartition régionales, en Europe par exemple (BirdLife International 2004a). Les rapaces<sup>1</sup> et les hiboux sont susceptibles d'être particulièrement menacés parce que ce sont généralement des espèces de grande taille qui vivent longtemps et dont la fécondité est faible (c'est à dire qu'elles ont des taux faibles de reproduction) et ces caractéristiques semblent être associées à des risques élevés d'extinction (Bennett & Owens, 1997). Les espèces à fécondité faible sont particulièrement sensibles aux facteurs qui augmentent les taux de mortalité chez les adultes (Newton, 1979). De plus, il faut un certain temps pour que les espèces à reproduction lente se rétablissent après avoir subi des pertes, ce qui rallonge la période de temps pendant laquelle des populations réduites craignent les événements catastrophiques fortuits. En outre, en tant que prédateurs, de nombreuses espèces sont naturellement rares, ce qui augmente d'autant leur vulnérabilité à des menaces.

Il est connu que les rapaces et les hiboux sont sensibles à de nombreuses menaces, dont la pollution, l'empoisonnement, la chasse, la persécution, le prélèvement et le commerce illégaux (pour la fauconnerie par exemple), les collisions et l'électrocution par les lignes à haute tension, les perturbations et en particulier les pratiques en matière d'utilisation des terres qui entraînent une pénurie de proies et d'habitats de reproduction qui leur soient adaptés (Thiollay 1994; White *et al.* 1994). De plus, de nombreux rapaces migrateurs sont particulièrement vulnérables parce qu'ils migrent sur de longues distances et ont besoin de réseaux d'habitats appropriés et, au cours de ces migrations, de nombreuses espèces se rassemblent au niveau d'isthmes etc., où ils sont particulièrement vulnérables à la chasse intensive et au piégeage (Zalles & Bildstein 2000). De ce fait, une grande partie d'entre eux semble être menacée d'extinction au niveau mondial ou subir un déclin au niveau national ou régional.

En raison de ces préoccupations et des échecs apparents des actions actuelles de conservation des rapaces, de nouvelles mesures de conservation ont été jugées souhaitables, surtout pour les espèces migratrices. En particulier, le développement d'un nouvel outil pour les rapaces migrateurs de la région africaine-urasienne semble bénéficier d'un large soutien, dans le cadre de la Convention pour la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage<sup>2</sup> (CMS). Ce soutien s'est traduit très récemment par l'adoption de résolutions par le Groupe de travail mondial sur les rapaces et les hiboux (WWGBP) lors de la 6<sup>ème</sup> Conférence sur les oiseaux de proie et les hiboux, qui s'est tenue à Budapest, du 18 au 23 mai 2003 (voir l'annexe 1).

Les résolutions du WWGBP ont ensuite été étudiées par le Conseil scientifique de la CMS qui a entériné une proposition du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du gouvernement britannique (DEFRA) pour étudier la possibilité de développer un nouvel outil sur les rapaces et les hiboux, et pour présenter un rapport à la prochaine Conférence des parties qui se tiendra à Nairobi, du 16 au 25 novembre 2005.

L'étude a été lancée par DEFRA en janvier 2005, et le présent rapport en fait partie.

---

<sup>1</sup> Dans cette étude, le terme de « rapace » se réfère à toutes les espèces d'oiseaux de proie diurnes.

<sup>2</sup> Egalement connue sous le nom de Convention de Bonn.



## 1.2 ETUDE DEFRA DU BIEN-FONDE D'UN OUTIL CMS RELATIF AUX RAPACES

### 1.2.1 Finalité et objectifs généraux

Le but général de l'étude est d' « évaluer l'opportunité de mettre en place un accord international pour conserver les rapaces migrateurs sous l'égide de la CMS dans la région africaine-urasienne ». L'étude s'attachera en particulier à « examiner le bien-fondé et les imperfections d'un accord CMS dans la région et à conclure sur une recommandation qui s'appuiera sur une argumentation approfondie, sur la nécessité de mettre en place un tel accord ».

En particulier, l'étude devra :

- Identifier les menaces pour les rapaces migrateurs dans la région et expliquer en quoi un accord international pourrait aider à y faire face.
- Evaluer si les pays de la région souhaitent qu'il y ait un nouvel accord ou s'ils ne le souhaitent pas, et comment leurs souhaits auraient une influence sur sa mise en oeuvre si un accord était mis en place.
- Identifier les problèmes auxquels l'accord serait confronté (au cas où celui-ci serait mis en place) pour avoir un effet positif sur la conservation, et comment ces problèmes pourraient être surmontés.
- Conseiller sur le niveau général de financement dont aurait besoin l'accord, s'il était mis en place, pour avoir un effet positif sur la conservation.
- Expliquer comment un accord se raccorderait aux autres accords internationaux établis pour conserver les rapaces, dans un souci de synergie, si l'accord était mis en place.
- Si le rapport préconise la mise en place d'un tel accord, rédiger un projet d'accord, avec un Plan d'action associé, expliquant les raisons :
  - du choix qui aura été fait entre un Accord formel en vertu de l'Article IV.3 et un Accord informel (Un Mémoire d'accord) en vertu de l'Article IV.4 de la CMS ;
  - du choix des espèces concernées par l'accord en fournissant des commentaires sur l'inclusion ou non d'autres oiseaux de proie, tels que les hiboux ;
  - du choix des limites géographiques de la région concernée ;
  - du contenu du Plan d'action identifiant les actions à entreprendre collectivement et séparément par les différents pays.

### 1.2.2 Cadre géographique de l'étude

L'étude a commencé par l'examen de tous les rapaces et de tous les hiboux qui sont régulièrement présents dans la région africaine-urasienne, qui pour les besoins de l'étude, a été considérée comme étant équivalente aux domaines paléarctique et afrotropical, selon la définition de Newton (2003). De plus, l'étude a examiné le bien-fondé d'un outil CMS pour les rapaces et les hiboux qui migrent à l'intérieur de l'Afrique ou entre l'Afrique et le Paléarctique ouest. Ainsi, l'étude a réalisé une évaluation plus précise des rapaces et des hiboux migrateurs habituellement présents à un moment de leur cycle annuel entre les domaines afrotropical et du Paléarctique ouest, tels qu'ils sont définis par Camp *et al.* (1977-93). La somme des aires de répartition de ce groupe d'espèces représentera le domaine d'application potentiel de tout outil CMS, qui pourrait dépasser le cadre géographique de la région du Paléarctique ouest. Dans la suite de ce rapport, nous nous référerons à ce domaine sous le nom de région africaine-urasienne.

Le cadre géopolitique final de tout outil CMS qui sera proposé sera précisé et déterminé en fonction des résultats de cet examen et des autres conclusions de l'étude.

### 1.2.3 Définition de la migration d'après la Convention CMS

Nous avons envisagé de rendre un outil CMS pour rapaces applicable à toute espèce de rapace et d'hibou correspondant à la définition donnée par la CMS, soit : « Les espèces migratrices désignent l'entière population ou toute partie géographiquement distincte de la population de toute espèce ou de tout taxon inférieur de faune sauvage, dont une partie significative des individus traversent cycliquement et de façon prévisible une ou plusieurs frontières délimitant les territoires soumis aux autorités judiciaires nationales ».

Cependant, pour des raisons pratiques, la liste des espèces a été restreinte dans cette étude aux espèces définies comme étant des « migrateurs véritables » et qui figurent dans la base de données du Registre mondial des espèces migratrices (GROMS). Ces dernières comprennent les migrateurs partiels (espèces dont seulement une partie de la population migre, l'autre partie demeurant dans les zones de reproduction) mais excluent les espèces considérées comme « nomadisantes » ou à « extension de répartition » (voir l'annexe 2). Sont également exclues les espèces qui répondent aux critères de la définition d'espèce migratrice de la CMS parce qu'elles traversent régulièrement une ou plusieurs frontières nationales, mais qui ne migrent que sur des distances faibles n'excédant pas 100 km.

Il a semblé raisonnable de prévoir que les espèces choisies comprendraient un nombre suffisamment élevé et varié de rapaces et une gamme de couvertures géographiques suffisamment étendue pour que l'adjonction des migrateurs de faible distance (dits « techniquement » migrateurs) à la liste n'apporte aucun avantage sensible. Nous avons considéré que de nombreux migrateurs de faible distance bénéficieraient des actions proposées pour les autres rapaces migrateurs. Cependant, cette hypothèse serait vérifiée de manière plus poussée si la préparation d'un outil CMS était préconisée.

### 1.2.4 Activités

L'étude générale comporte les activités suivantes :

- Une évaluation du statut des rapaces dans la région africaine-aurasienne et de la nécessité d'instaurer des mesures de conservation supplémentaires les concernant (ce rapport).
- Une évaluation d'un éventuel outil CMS pour les rapaces migrateurs.
- Une consultation concernant le statut des rapaces et le rôle d'un éventuel outil CMS pour les rapaces migrateurs, ainsi que le soutien qui existerait en sa faveur.
- La préparation d'un projet d'outil, d'un plan d'action et de dispositions de mise en oeuvre si l'évaluation des besoins et la consultation fournissent de bons arguments en faveur d'un outil CMS pour rapaces.

### 1.2.5 Objectifs de ce rapport

Ce rapport examine les références bibliographiques existantes et les autres sources d'informations connues pour évaluer le statut des rapaces et des hiboux migrateurs dans la région africaine-aurasienne et détermine l'opportunité de mettre en place des mesures supplémentaires de conservation (qui comprendraient des actions de recherche et de surveillance adaptées). En particulier, cet examen a pour but :

- De déterminer le statut de conservation de chaque espèce dans la région.
- D'identifier les menaces existant à l'encontre de chaque espèce et les principaux types de menaces pour les rapaces et les hiboux dans toute la région.
- D'évaluer dans quelle mesure des actions clé sont prises en faveur des rapaces dans le cadre d'AEM existants, notamment dans le cadre de la Convention CMS elle-même (pour les espèces en annexe 1), de la Convention de Berne, du CITES et de la Directive CE sur les oiseaux, et dans quelle mesure elles sont efficaces.

## 1.3 METHODES ET ENSEMBLES DE DONNEES POUR L'ETUDE

### 1.3.1 Taxinomie et nomenclature des espèces

Cette étude se conforme à la taxinomie, à la nomenclature scientifique et aux noms anglais utilisés par BirdLife International, étant donné que BirdLife est l'expert en oiseaux de l'UICN chargé des Listes rouges.

BirdLife International gère sa propre liste taxinomique de toutes les espèces d'oiseaux du monde, parce qu'il existe de nombreuses listes de vérification taxinomiques au plan mondial, régional, national ainsi qu'à l'échelle des sites et des familles, et donc de nombreux avis différents, de sorte qu'il règne une certaine confusion sur le rang taxinomique de certaines espèces. La liste de BirdLife s'appuie sur :

- des sources largement reconnues et établies adoptées par le Groupe de travail taxinomique de BirdLife (BTWG) - chaque année, ces sources sont examinées et mises à jour ou révisées lorsque cela est opportun et possible (voir les sources principales utilisées pour les espèces dont il est question dans cette étude) ;
- des articles révisés par la communauté scientifique (publiés dans les principales revues ornithologiques) qui ont eux-même été révisés par le BTWG ;
- des travaux de recherche taxinomiques inédits menés par des chercheurs de BirdLife et publiés dans les Listes rouges de BirdLife et, plus récemment, des travaux de recherche du BTWG, concernant notamment des taxons particulièrement controversés et complexes (en général lorsqu'il y avait d'importantes considérations de conservation).
- certaines divergences par rapport aux sources adoptées lorsque les résolutions ont été jugées erronées ou sujettes à controverse.

La préparation par BirdLife d'une liste standardisée de toutes les espèces mondiales d'oiseaux est toujours en cours de réalisation et des travaux portant notamment sur la révision taxinomique éventuelle de quelques 400 espèces, la vérification taxinomique d'espèces de la catégorie Eteint et le recueil et la synthèse d'informations étayant les décisions prises pour plus de 200 espèces restent à accomplir avant que la liste ne soit achevée. Cependant, parmi les questions encore ouvertes, peu d'entre elles concerneraient les espèces considérées dans ce rapport.

Les principales sources utilisées pour les espèces dont il est question dans ce rapport sont :

- Sur le plan mondial : Sibley et Monroe (1990, 1993).
- Pour le Paléarctique ouest : Cramp, S. *et al.* (1977-1994).
- Pour le domaine afrotropical : Dowsett, R. J. et Forbes-Watson, A. D. (1993).

La nomenclature utilisée par BirdLife se veut conforme à David et Gosselin (2002) par souci de cohérence en matière de genre des noms scientifiques, ce qui peut parfois engendrer des conflits avec les sources taxinomiques. Par ailleurs, les noms scientifiques sont généralement conformes aux sources utilisées et indiquées ci-dessus, même si une cohérence globale été recherchée (par exemple, lorsque des noms de genre sont modifiés à l'échelle régionale mais pas systématiquement dans tout le groupe). Lorsque les limites d'espèces sont reconnues par plus d'une source, mais qu'une nomenclature différente est utilisée, c'est la cohérence globale qui, là encore, a été recherchée.

Les noms et la séquence attribuée aux ordres et aux familles sont conformes à Morony *et al.* (1975), tandis que l'ordre attribué aux espèces au sein de ces familles est conforme à Sibley et Monroe (1990, 1993).

Les noms communs pour chaque espèce ont été pris dans la source utilisée pour déterminer le nom scientifique, en suivant l'ordre de priorité indiqué ci-dessus. Nous n'avons pas cherché à obtenir une cohérence globale.

### 1.3.2 Evaluation des populations

En raison de l'insuffisance des données et d'autres questions pratiques, il n'a pas été jugé réaliste de procéder à l'évaluation du statut de chaque espèce en fonction de leurs sous-populations, même si elle aurait été souhaitable dans certains cas. L'étude s'est donc déroulée à un niveau de taxinomie correspondant à celui de l'espèce.

### 1.3.3 Les sources de données

L'étude a examiné les sources bibliographiques fondamentales concernant les rapaces et les hiboux, y compris les publications suivantes de WWGBP : *Raptors in the Modern World* (Meyburg & Chancellor 1989), *Raptor Conservation Today* (Meyburg & Chancellor 1994), *Raptors at Risk* (Chancellor & Meyburg 1998), *Raptors in the New Millennium* (Yosef et al. 2002), *Raptors Worldwide* (Chancellor & Meyburg 2003); et BirdLife International: *Threatened Birds of the World* (BirdLife International 2004c), *Birds in Europe* (Tucker and Heath 1994, BirdLife International 2004a), *Important Bird Areas in Europe* (Heath & Evans 2000), *Important Bird Areas in the Middle East* (Evans 1994), *Important Bird Areas in Africa* (Fishpool & Evans 2001); ainsi que d'autres, par exemple : *Handbook of the Birds of the World* (del Hoyo et al. 1994, 1999), *Birds of Africa* (Brown et al. 1982) et *Raptors of the World* (Ferguson-Lees & Christie 2001). Des articles pertinents ont été recherchés dans les revues fondamentales et des recherches ont été menées dans les bases de données de sources bibliographiques sur Internet, notamment dans le système d'informations sur les rapaces [www.ris.idbsu](http://www.ris.idbsu).

Cependant, l'analyse quantitative faite dans cette étude a utilisé principalement des données extraites de la base de données sur les oiseaux du monde de BirdLife International (WBD) qui contient des données détaillées sur le statut global des populations d'oiseaux, et des informations sur les actions de conservation et les menaces pour les espèces Menacées au plan mondial.

### 1.3.4 Terminologie géographique

Les populations d'oiseaux en Europe comprennent ceux des archipels atlantiques des Açores, de Madère et des îles Canaries, ainsi que ceux de la Russie de l'ouest (à l'est des monts de l'Oural et du fleuve Oural), du Groenland, de Svalbard, d'Islande, des îles Féroé, de Turquie, de Chypre et des Etats du Caucase que sont la Géorgie, l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Par Moyen-Orient, nous entendons le Bahreïn, la République islamique d'Iran, l'Iraq, Israël, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le sultanat d'Oman, le Qatar, le royaume d'Arabie saoudite, les Emirats arabes unis et le Yémen. L'Afrique dans ce rapport comprend le Madagascar et les archipels du Cap-Vert, des Comores et des Seychelles.

## 2 LE STATUT DES RAPACES ET DES HIBOUX

### 2.1 INTERPRÉTATION DE LA DÉFINITION DE STATUT FAVORABLE DE LA CONVENTION CMS

Un des principaux objectifs de cette partie de l'étude consiste à examiner le statut des rapaces et des hiboux migrateurs, pour déterminer si ces groupes sont particulièrement menacés et si donc de nouvelles mesures d'urgence dans le cadre de la Convention CMS seraient justifiées par rapport à d'autres groupes. Cette partie du rapport effectue également des comparaisons pour les rapaces et les hiboux entre différentes régions d'une part, et entre les espèces migratrices et non migratrices d'autre part. En premier lieu, notre analyse a porté sur la menace d'extinction mondiale ; or, le maintien des aires de répartition et des populations des espèces constitue également une des finalités importantes de la conservation. Aussi dans cette étude, la question des statuts de conservation a-t-elle été examinée d'un point de vue plus global. En particulier, nous abordons la question du Statut de conservation défavorable, tel qu'il est défini par la CMS. D'après le texte de la CMS, le « statut de conservation » est considéré comme « favorable » lorsque :

- (1) les données relatives à la dynamique de la population indiquent que l'espèce migratrice parvient à se maintenir toute seule à long terme comme une composante viable de ses écosystèmes ;
- (2) l'aire de répartition de l'espèce migratrice n'est pas actuellement en diminution, et ne risque pas de diminuer à long terme ;
- (3) il y a et il y aura dans un avenir prévisible un habitat suffisant pour que la population de l'espèce migratrice se maintienne à long terme ;
- (4) la répartition et l'abondance de la population de l'espèce migratrice sont proches de la couverture et du niveau qu'ils ont eu dans le passé de sorte qu'il existe des écosystèmes potentiellement adaptés et qu'une gestion de la faune avisée est possible.

Cette définition a été interprétée par rapport aux données disponibles et aux évaluations existantes pour la conservation. De même, une espèce sera considérée dans cette étude comme ayant un Statut de conservation défavorable si elle remplit l'un des critères suivants :

- Espèce Menacée au plan mondial ou Quasi menacée (c'est-à-dire que son évaluation ne l'a pas inscrite dans la catégorie Préoccupation mineure), selon BirdLife International (2004c) ;
- Espèce préoccupante pour sa conservation en Europe (SPEC), selon BirdLife International (2004a) ;
- Espèce considérée dans ce rapport comme étant en déclin du point de vue de sa population ou de son aire de répartition de plus de 1% par an en Asie, au Moyen-Orient ou en Afrique ;
- Espèce considérée dans ce rapport comme risquant de subir une réduction de la taille de sa population ou de perdre de façon imminente une partie considérable de son habitat au plan régional.

En raison du caractère insuffisant des données, les évaluations du statut des populations en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique s'appuient principalement sur une extrapolation des données disponibles et sur des évaluations générales subjectives. Une évaluation du statut de conservation de chaque espèce de rapace et d'hibou de la région africaine-urasienne est fournie en annexe 4 et est discutée de manière plus approfondie ci-dessous.

## 2.2 ESPECES MENACEES AU PLAN MONDIAL

### 2.2.1 Comparaisons entre les statuts mondiaux des rapaces et des hiboux africains-asiatiques, entre différentes zones géographiques et en fonction de leur comportement migrateur

L'examen du statut mondial de toutes les espèces de rapaces et d'hiboux présentes à l'intérieur des domaines afrotropical et paléarctique révèle que parmi les 211 espèces concernées (voir annexe 1), 28 (13,3%) sont Menacées au plan mondial, c'est-à-dire qu'elles sont classées comme étant Vulnérables (VU), En danger (EN) ou En danger critique d'extinction (CR) par BirdLife International (2004c), selon les critères actuels de l'UICN (UICN 2001). Ce taux est proche du taux moyen d'espèces Menacées au plan mondial de l'ensemble des oiseaux, égal à environ 12,4% de toutes les espèces encore existantes (BirdLife International 2004b). Il est également beaucoup plus faible que les taux de certains groupes très menacés tels que les albatros (menacés à 95%), les grues (60%), les perroquets (29%), les faisans (26%) et les pigeons (23%). Ce résultat est quelque peu surprenant dans la mesure où les espèces de grande taille à faible taux de reproduction, dont on peut penser qu'elles comprennent de nombreux rapaces et hiboux, ont une probabilité relativement élevée d'être menacées (Bennett & Owen 1997). Il pourrait indiquer que des actions de conservation spéciales pour les rapaces et les hiboux Menacés au plan mondial ne sont pas particulièrement justifiées lorsqu'on les compare à d'autres espèces. Cependant, les 13% d'espèces de rapaces classées comme étant Menacées au plan mondial et les 5,7% d'espèces supplémentaires classées dans la catégorie Quasi menacé sont des taux beaucoup plus élevés qu'on ne le souhaiterait et qui rendent légitime une intervention pour la conservation.

La poursuite de l'analyse (voir le tableau 2.1) révèle qu'il y a une différence entre les statuts respectifs des rapaces et des hiboux, puisque 17,4% des hiboux sont Menacés au plan mondial contre 13,3% des rapaces. Cependant, si l'on compare les migrateurs et les non migrateurs, on s'aperçoit que cette différence s'explique principalement par le fait qu'une part relativement élevée (soit 24,4%) des hiboux non migrateurs afrotropicaux et du Paléarctique ouest est Menacée au plan mondial. En revanche, aucune des sept espèces d'hiboux migrateurs présente dans les domaines afrotropical et paléarctique ouest n'est classée comme Menacée au plan mondial ou Quasi menacée. De même, le seul hibou migrateur africain-asiatique qui soit présent uniquement dans le Paléarctique est n'est pas menacé. De ce qui précède, il nous est possible de conclure qu'il n'y a pas besoin d'inclure les hiboux dans un outil de conservation CMS éventuel dans le but de prévenir des extinctions à l'échelle mondiale (toutefois les déclin des populations régionales pourraient le justifier ; voir la section 2.3 ci-dessous).

**Tableau 2.1 Comparaison des espèces de rapaces et de hiboux migrateurs et non migrateurs, Menacés au plan mondial, présentes dans les domaines afrotropical, du Paléarctique ouest et du Paléarctique est.**

Note : Les nombres indiquent le nombre d'espèces du groupe, tandis que les pourcentages indiquent la part des individus du groupe qui sont Menacés au plan mondial ou Quasi menacés.

Groupe d'espèces	Espèces des domaines du Paléarctique ouest et afrotropical		Espèces du domaine du Paléarctique est	
	Migrateurs	Non migrateurs	Migrateurs	Non migrateurs
<u>Espèces de rapaces</u>	54	61	14	16
Menacés au plan mondial	9.4%	12.9%	15.4%	6.3%



Quasi menacées	5.7%	6.5%	0%	18.8%
<u>Espèces d'hiboux</u>	7	45	1	14
Menacées au plan mondial	0%	24.4%	0%	7.1%
Quasi menacées	0%	2.2%	0%	7.1%

Cette étude a également pour but de déterminer si les espèces migratrices sont particulièrement menacées, et si les espèces du Paléarctique est seraient concernées par des mesures de conservation autant que celles du Paléarctique ouest. Le tableau 2.1 montre que pour ce qui est de la part des rapaces Menacés au plan mondial, il n'y a pas de différence importante entre les espèces afrotropicales et du Paléarctique ouest d'une part et les espèces du Paléarctique est d'autre part, ni entre les espèces migratrices et non migratrices. La dernière observation est surprenante car il a souvent été affirmé (par Owen & Black 1991 et Salathe 1991, par exemple) que les espèces migratrices sont particulièrement vulnérables en raison des dangers qu'elles courent pendant la migration. Cependant, les taux relativement élevés de rapaces et surtout d'hiboux non migrateurs menacés peuvent s'expliquer par le fait qu'un nombre significatif d'entre eux ont des aires de répartition de superficie réduite ; en effet, les oiseaux dont les aires de répartition sont restreintes ont plus de chances d'être inscrits dans la catégorie Menacé au plan mondial (BirdLife International 2004b). Ces taux pourraient également s'expliquer en partie par le fait qu'un grand nombre d'hiboux ont des habitats contenus dans les forêts tropicales primaires, qui sont parmi les habitats les plus gravement menacés (Groombridge & Jenkins 2002). Ainsi, si l'on compare des espèces à aires de répartition et à habitats comparables, il se pourrait que la part des espèces Menacées au plan mondial soit bien plus élevée parmi les espèces migratrices que parmi les espèces non migratrices. Cependant, en dépit de son intérêt, une telle analyse se situe en dehors du domaine de cette étude.

En conclusion, il apparaît qu'il n'y a pas de raison particulière de faire porter des mesures de conservation en faveur des espèces Menacées au plan mondial sur les rapaces migrateurs plutôt que sur les espèces non migratrices. Pas plus qu'il n'y a de raison d'ordre biologique pour censer des mesures éventuelles aux voies de migration dans les domaines afrotropical et du Paléarctique ouest, même si des raisons d'ordre pratique pourraient le justifier.

### **2.2.2 Les rapaces migrateurs Menacés au plan mondial et Quasi menacés de la région africaine-urasienne**

Une liste des huit rapaces migrateurs de la région africaine-urasienne actuellement classés dans les catégories Menacé au plan mondial et Quasi menacé est présentée dans le tableau 2.2, assortie de brèves informations sur leur aire de répartition actuelle et leur comportement migrateur. Le faucon sacre a également été inclus dans cette liste car il sera bientôt inscrit dans la catégorie Menacé au plan mondial (N. J. Collar, comm. pers.). Les pays où ces espèces sont habituellement présentes sont répertoriés en annexe 6. Il se dégage de manière évidente de l'examen de cette liste que toutes les espèces sauf une, le busard maure (*Circus maurus*), sont des migrateurs intercontinentaux, qui se reproduisent surtout à l'intérieur du Paléarctique ouest. Cependant, cela pourrait en partie traduire une connaissance inadéquate du statut de la population de certains des migrateurs inter-africains et du comportement migrateur de certaines espèces menacées.

L'annexe 6 permet également de se rendre compte de la particularité suivante, à savoir que seulement six pays africains hébergent quatre ou plus des huit espèces concernées, en l'occurrence : Djibouti (4), l'Égypte (5), l'Éthiopie (5), le Kenya (5), le Soudan (6) et la Tanzanie (4).

**Tableau 2.2 Les rapaces migrateurs Menacés au plan mondial et Quasi menacés de la région africaine-eurasienne**

Note : Il n'y a pas d'hiboux migrateurs Menacés au plan mondial ni d'hiboux migrateurs Quasi menacés dans la région.

Espèce	Nom français	Zone de reproduction	Comportement migrateur	Statut mondial du point de vue des menaces
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	SE Groenland, O Islande, Eurasie N et C, S vers la Grèce et la Turquie, S de la mer Caspienne, Lac Balkash et Mandchourie, et précédemment jusqu'à la partie basse du fleuve Yangtze.	Partiel – intracontinental : Principalement migrateur au N et à l'E de la zone de reproduction ; sédentaire ailleurs, mais les jeunes se dispersent plus. En hiver, migre de manière dispersée vers le S du S de la Suède en passant par l'Europe centrale, rarement jusqu'au S de l'Europe ; en Asie, mouvements peu connus, les oiseaux étant rencontrés du Moyen Orient jusqu'à l'E de la Chine et au Japon.	NT <sup>3</sup>
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	Répartition paléarctique étendue de l'Espagne, des Iles Baléares et des Balkans, en passant par la Turquie, le Caucase, l'Iran et l'Afghanistan, jusqu'au S de la Sibérie, la Mongolie, le N de la Chine et l'extrême N de l'Inde.	Partiel – intracontinental : Au S de l'Europe, les adultes ne sont pas migrateurs, au C de l'Asie, sont semi-résidents, suivent souvent les nomades et les troupeaux domestiques. Partiellement migrateurs en Asie : la plupart des oiseaux quittent la Mongolie et les autres zones de reproduction au N pendant l'hiver ; les migrateurs passent l'hiver du NE de l'Afrique et au Moyen Orient, en Inde du N et jusqu'à la Corée ; certains oiseaux atteignent l'Arabie et le S de la Chine.	NT

<sup>3</sup> Le statut mondial de cette espèce sera vraisemblablement déclassé dans la catégorie Préoccupation mineure plus tard cette année (Nigel Collar, BirdLife International com. pers.).



Espèce	Nom français	Zone de reproduction	Comportement migrateur	Statut mondial du point de vue des menaces
<i>Circus maurus</i>	Busard maure	Afrique du Sud, principalement dans la région du Cap S	Partiel – intercontinental : La plupart des oiseaux migrent vers le N en hiver vers les zones de prairies sèches du S de la Namibie, du S du Botswana et du S Transvaal.	VU
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	E de la Russie européenne, S de la Russie Asiatique et N du Kazakhstan, E au NO de la Chine ; se reproduit irrégulièrement plus au N et à l'O.	Intercontinental : Migrateurs, passant l'hiver en Afrique subsaharienne principalement dans le sous-continent indien, au Sri Lanka et en Birmanie ; plus rarement ou du moins, moins souvent dans le bassin méditerranéen, au Moyen-Orient, en Arabie, en Iran, au SE de la Chine ; certains oiseaux peuvent rester au S de la zone de reproduction. Migre en front large.	NT
<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard	Europe C et E, vers l'E en passant par la Russie jusqu'au S extrême-oriental, populations isolées au N de l'Iran et en Inde du N et C.	Intercontinental : Passe les hivers dans le S de l'Europe, au Moyen-Orient, au NE de l'Afrique et en Asie du S.	VU
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique	C, O et S de l'Espagne, auparavant plus répandu, rencontré principalement au Portugal et au Maroc.	Partiel : Adultes sédentaires. Les jeunes oiseaux, quand ils sont indépendants se dispersent à partir des zones de naissance dans toutes les directions sur des distances allant jusqu'à 350 km, surtout vers le NO de l'Afrique.	EN
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	Europe centrale et E de la Turquie en passant par le S de la Russie jusqu'au lac Baikal	Principalement migrateur, intercontinental. Les oiseaux migrent vers le S de la Turquie, l'Iran,	VU

Espèce	Nom français	Zone de reproduction	Comportement migrateur	Statut mondial du point de vue des menaces
		et la Mongolie.	Israël, la Syrie, l'Iraq, l'Egypte, l'Arabie, et le NE de l'Afrique, et vers le Pakistant, l'Inde le Laos et le Viêt-nam. En Slovaquie et en Hongrie, les adultes semblent rester dans les zones de reproduction ou près de celles-ci.	
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	SO de l'Europe et Afrique du N, E en passant par l'E de l'Europe, l'Asie mineure, le Caucase, l'Iran, la Jordanie, Israël, le Kazakhstan, le S de la Russie, vers la Mongolie et le N de la Chine.	Intercontinental : Surtout migrateur trans-saharien, bien que certains oiseaux passent l'hiver au NO de l'Afrique et dans différentes régions du S de l'Europe et de l'Asie du S. La plupart des oiseaux migrent vers l'Afrique du Sud. Mouvements nomades en hiver en raison de concentrations locales d'insectes. Migre en front large.	VU
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacré	Serbie et Monténégro, Bulgarie, Roumanie, Slovaquie, Hongrie, Ukraine, Turquie, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Kirghizstan, Afghanistan, Iran, Iraq, Pakistan, Chine, Mongolie	Intercontinental : Migrateur ou partiellement migrateur ; sédentaire, ou se disperse au S de la zone de reproduction. Rencontré seulement en hiver au N du Pakistan, en Arabie, en Afrique (Soudan, Ethiopie, et au N du Kenya) et dans certaines parties du Moyen-Orient et de la Chine.	EN <sup>4</sup>

**Références.** Aires de répartition : Snow et Perrins (1998). Comportements migrateurs : tirés du GROMS et qui s'appuient sur del Hoyo *et al.* (1994) Menace au plan mondial : *Threatened Birds of the World* (BirdLife International 1994c).

<sup>4</sup> Classement imminent dans cette catégorie par BirdLife International.

## 2.3 STATUT REGIONAL DES RAPACES ET DES HIBOUX DANS LA RÉGION AFRICAINE-EURASIENNE

### 2.3.1 Le statut des rapaces et des hiboux en Europe

Le statut des oiseaux en Europe est relativement bien connu en raison de l'existence d'études cartographiques et de programmes de surveillance relativement étendus d'un point de vue géographique et détaillés, et de deux évaluations pan-européennes récentes des données disponibles (BirdLife International 2004a, Tucker & Heath 1994). Il est donc possible d'étudier le statut des populations de rapaces et d'hiboux en détail et avec un certain degré de certitude, bien que l'évolution de certaines espèces comme l'épervier à pieds courts (*Accipiter brevipes*) soit relativement inconnue.

En s'appuyant sur l'évaluation de 1994, Stroud (2003) a observé qu'une part importante des rapaces et des hiboux européens avaient un statut défavorable en Europe (défini dans la publication comme les espèces en déclin, rares ou localisées). Cette évaluation a montré que presque 80% (30 sur 38) des rapaces avaient un statut de conservation défavorable, tandis que la moitié des hiboux (six sur 13 espèces) partageaient cette classification.

Dans cette étude, nous avons examiné l'évaluation faite par BirdLife en 2004 de chaque espèce de rapace et d'hibou et comparé les tendances générales manifestées par les populations entre les périodes allant de 1970 à 1990 et de 1990 à 2000. Le statut de conservation européen et le statut européen du point de vue des menaces (ETS) de chaque espèce de rapace et d'hibou sont donnés en annexe 4 et résumés dans le tableau 2.3 ci-dessous pour l'ensemble du groupe.

BirdLife définit les trois catégories suivantes d'espèces préoccupantes pour leur conservation en Europe (SPEC) :

- SPEC 1 – Espèces préoccupantes pour leur conservation mondiale dans la mesure où elles sont Menacées au plan mondial, Quasi menacées, ou classées à Données insuffisantes (BirdLife International 2004c ; UICN 2004).
- SPEC 2 – Espèces concentrées<sup>5</sup> en Europe et qui ont un statut de conservation défavorable.
- SPEC 3 – Espèces non concentrées en Europe mais qui ont un statut de conservation défavorable.

Une espèce est considérée par BirdLife comme ayant un statut de conservation défavorable si sa population européenne est considérée comme ayant l'une quelconque des caractéristiques suivantes :

- elle est de petite taille et non marginale ;
- elle est en déclin de manière plus que modérée (c'est-à-dire de plus de 1% par an) ;
- elle est appauvrie à la suite de déclinés passés ;
- elle est hautement localisée.

Conformément à la discussion ci-dessus, nous pouvons considérer que ces espèces ont également un Statut de conservation défavorable d'après la définition de la CMS. BirdLife définit 10 catégories de Statut européen du point de vue des menaces (ETS), en fonction des niveaux de déclin, de taille et de localisation des populations. Les sept catégories suivantes sont des catégories d'espèces en situation défavorable : En danger critique d'extinction, En danger, Vulnérable, En déclin, Appauvri et Localisé. De plus, une espèce

---

<sup>5</sup> soit plus de 50% de sa population ou de son aire de reproduction ou d'hivernage globale se trouve en Europe.

peut être considérée comme étant En sécurité (donc en situation favorable), dans les catégories Données insuffisantes ou Non évalué.

La comparaison des pourcentages de rapaces et d'hiboux migrateurs européens qui se trouvent inscrits dans chacune des catégories SPEC ou ETS indique clairement qu'une partie particulièrement élevée de ces espèces ont un statut défavorable en Europe. Sur l'ensemble des rapaces et des hiboux migrateurs, 64% ont un statut de conservation défavorable alors que 43% de toutes les 526 espèces habituellement présentes en Europe ont un tel statut. En outre, une partie relativement élevée de ces espèces se trouve dans des catégories hautement menacées, puisqu'une des espèces est En danger critique d'extinction (petit-duc de Bruce *Otus brucei*) et six espèces (12,8%) sont inscrites dans les catégories En danger et Vulnérable.

Malgré le statut En danger critique d'extinction du petit-duc de Bruce, les hiboux migrateurs paraissent dans l'ensemble être moins menacés en Europe que les rapaces, puisque 44% d'entre eux ont un statut défavorable contre 67% des rapaces.

**Tableau 2.3 Le statut de conservation des rapaces et des hiboux migrateurs de la région africaine-urasienne en Europe d'après BirdLife International (2004a)**

SPEC = Espèce préoccupante pour sa conservation en Europe. Voir l'annexe 4 pour des informations détaillées sur le statut de chaque espèce particulière.

Catégorie SPEC	Rapaces et hiboux migrateurs		Toutes espèces européennes confondues	
	Nombre	%	Nombre	%
1	8	17.0%	40	7.6%
2	6	12.8%	45	8.5%
3	16	31.9%	141	26.8%
<i>Total des SPEC</i>	30	63.8%	226	43.0%
Non SPEC	18	38.3%	300	57.0%
TOTAL	47		526	
<b>Statut européen du point de vue des menaces</b>				
En danger critique d'extinction (CR)	1	2.1%	9	1.7%
En danger (EN)	6	12.8%	20	3.8%
Vulnérable (VU)	6	12.8%	38	7.2%
En déclin (D)	3	6.4%	62	11.8%
Rare (R)	9	19.1%	33	6.3%
Appauvri (H)	4	8.5%	51	9.7%
Autre (localisé, données insuffisantes, non évalué)	0	-	12	2.3%
En sécurité (S)	18	38.3%	301	57.2%
Espèces à ETS incertain	25	53.2%		

L'évaluation des tendances montrées par les populations de rapaces et d'hiboux migrateurs européens (tableau 2.4) indique également que presque un tiers de celles-ci sont en déclin. En outre, 21% des populations ont enregistré des déclin importants, qui sont en moyenne de plus de 3% par an ces dix dernières années. Bien que ce pourcentage d'espèces à déclin important soit légèrement inférieur à ce qu'il a été pendant la période 1970-1990, la part totale des espèces ayant subi un déclin modéré ou important demeure inchangée.

### 2.3.2 Le statut des rapaces et des hiboux dans d'autres régions

Malheureusement, nos connaissances du statut actuel des rapaces et des hiboux en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique sont nettement moins complètes et fiables qu'elles ne le sont pour l'Europe, et une surveillance et des recherches plus poussées portant sur des superficies très importantes sont nécessaires. Dans ces régions, peu de pays ont mis au point des atlas d'oiseaux ou mis en place des plans de surveillance. Même lorsque des atlas ont été réalisés, il est temps de les renouveler, et si des plans de surveillance existent, ils n'ont pas été mis en place depuis suffisamment longtemps pour que les tendances puissent être déterminées sur une période de temps significative.

**Tableau 2.4 L'évolution des populations européennes de rapaces et d'hiboux migrateurs de la région africaine-urasienne**

Evolution <sup>*1</sup>	% de rapaces et d'hiboux (n=48) dans la catégorie d'évolution	
	1970-90	1990-2000
Augmentation importante ( $\geq 3$ % par an)	15%	6%
Augmentation modérée (1-3 % par an)	8%	13%
Augmentation légère <sup>*2</sup> (<1 % par an)	n.d.	6%
Stable <sup>*3</sup>	40%	23%
Déclin léger <sup>*2</sup> (<1 % par an)	n.d.	6%
Déclin modéré (1-3% par an)	2%	10%
Déclin important ( $\geq 3$ % par an)	29%	21%
Fluctuations	0%	8%
Inconnue	4%	4%
<b>% total en déclin modéré ou important</b>	<b>31%</b>	<b>31%</b>

**Source :** Evolution 1970-1990, Tucker et Heath (1994). Evolution 1990-2000 (BirdLife International 2004a).

**Notes :** \*1 Basé sur un calcul correspondant au scénario du pire qui tient compte des effets des calculations utilisant des estimations des minima et maxima de population. \*2. Cette catégorie d'évolution n'existait pas en 1994. \*3 Pour cette catégorie, il faut qu'il y ait un déclin inférieur à 10% et une augmentation supérieure à 10%, et que les scénarios du meilleur et du pire soient en sens inverse.

Des enquêtes intensives et la surveillance de la migration des rapaces ont été entreprises dans certaines zones du Moyen-Orient, en Israël en particulier, depuis plusieurs décennies. Ces enquêtes ont permis d'effectuer de meilleurs comptages de population pour certaines espèces qui sont difficiles à recenser sur leurs territoires de reproduction, ce qui est le cas de l'épervier à pieds courts (*Accipiter brevipes*). Elles ont également permis d'accumuler une quantité considérable de données sur les effectifs de migrateurs, qui a fait l'objet d'une analyse de tendance récente (voir par exemple l'étude de Shirihai *et al.* 2000). Cependant, les informations sur les effectifs et l'évolution des populations reproductrices au Moyen-Orient sont très fragmentées et incomplètes, même si dans certains documents il est fait état du recouvrement des populations de certaines espèces depuis la diminution de l'utilisation de pesticides persistants dans la plupart des régions.

Des informations sur le statut des populations de rapaces (reproductrices et hivernantes) sont particulièrement rares et incomplètes pour la presque totalité de l'Asie et de l'Afrique. Bien que de nombreux comptages de rapaces aient été effectués dans des sites particuliers, il est difficile de les intégrer et d'en déduire l'évolution probable des populations pour la

plupart des espèces. Des études détaillées ont été effectuées dans certaines régions, comme par exemple en Afrique du Sud (par exemple Harrison *et al.* 1997), où l'évolution des populations a été déterminée pour les espèces reproductrices et certaines populations hivernantes, comme par exemple le faucon crécerellette (*Falco naumanni*). Dans certaines parties d'Afrique de l'ouest, Thiollay (dans presse-a ; presse-b ; presse-c) a répété des comptages de bord de route à une trentaine d'années d'intervalle pour mesurer les changements de populations. Mais il faut prendre des précautions avant d'extrapoler les tendances de l'évolution dans ces zones relativement bien étudiées à d'autres parties de l'Afrique. Cependant, les déclinés observés sont préoccupants et justifient la prise d'actions de conservation dès aujourd'hui par mesure de précaution. Les résultats de plusieurs de ces études mettent en exergue la nécessité d'une surveillance accrue des populations de rapaces dans les régions d'Afrique qui sont le moins connues de ce point de vue.

Dans certaines zones de l'Asie, des études détaillées de certaines espèces très importantes pour la conservation ont été conduites, comme le faucon sacré (*Falco cherrug*) (Galushin & Moseikin 2000; Galushin 2004; Gott *et al.* 2000; Levin *et al.* 2000; Shijirmaa *et al.* 2000). Mais le statut de la plupart des espèces reste très flou dans la plupart des zones du Paléarctique asiatique. Cette situation se traduit, chez certaines espèces, par une divergence prononcée entre les effectifs de populations reproductrices quantifiés et les effectifs provenant de comptages établis pendant les migrations. Par exemple, l'effectif obtenu par l'observation en cours de migration des aigles pomarins (*Aquila pomarina*), en Israël uniquement, est plusieurs fois multiple du nombre total d'oiseaux reproducteurs connus en Europe et en Asie.

Dans le cadre de cette étude, nous avons évalué le statut des populations d'espèces de rapaces et d'hiboux migrateurs africains-asiatiques en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique en s'appuyant sur les informations disponibles, et nous présentons les résultats de cette évaluation en annexe 4. Ces évaluations utilisent les critères du Statut de conservation défavorable tels qu'ils ont été décrits dans la section 2.1. Cependant, ces évaluations doivent être manipulées avec précaution, sauf si elles s'appuient sur des études détaillées et référencées. Ce sont des évaluations subjectives et qui s'appuient pour la plupart sur des références générales (dont certaines ont maintenant plus de 10 ans) ou sur des études de parties d'aires de répartition d'espèces relativement restreintes, qui sont donc susceptibles de ne pas être représentatives de toute la région.

Dans le tableau 2.5, nous présentons un bilan de nos évaluations du statut des populations de rapaces et d'hiboux migrateurs africains-asiatiques en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. Notre analyse confirme que dans le cadre de cette étude, il n'a pas été possible d'évaluer le statut de la plupart des populations reproductrices des espèces dans ces régions de manière fiable, en utilisant les études publiées disponibles. Cependant, nous savons ou nous supposons que certaines populations asiatiques ont un Statut de conservation défavorable, ce qui est le cas notamment de certaines espèces Menacées au plan mondial comme le busard pâle (*Circus macrourus*) et vraisemblablement l'aigle impérial (*Aquila heliaca*). En général, nous ne sommes pas certains du statut de la plupart des migrateurs intra-africains, même si des preuves existent du déclin de certains, notamment le busard maure (*Circus maurus*), l'aigle ravisseur (*Aquila rapax*) et l'élanion naucleur africain (*Chelictinia riocourii*) (BirdLife International 2004c; del Hoyo *et al.* 1994; Ferguson-Lees & Christie 2001; Harrison *et al.* 1997).

**Tableau 2.5 Le statut des populations reproductrices de rapaces et d'hiboux migrateurs de la région africaine-urasienne en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique**

Statut de conservation (selon la définition de la Convention CMS)	Asie	Moyen-Orient	Afrique
Défavorable	2	1	4
Défavorable (incertain)	2	1	0
Favorable	2	0	0
Favorable (incertain)	7	4	8
Inconnu	30	12	12
Total	43	18	24



## 3 MENACES POUR LES RAPACES ET LES HIBOUX

### 3.1 ANALYSE GENERALE DES MENACES POUR LES RAPACES ET LES HIBOUX MIGRATEURS DES DOMAINES AFROTROPICAL ET PALEARCTIQUE OUEST AYANT UN STATUT DE CONSERVATION DEFAVORABLE

#### 3.1.1 Analyse générale

Les menaces pesant sur les rapaces et les hiboux dans la région africaine-urasienne sont nombreuses et bien connues et s'appuient sur de nombreuses références (par exemple, Chancellor & Meyburg 1998; Meyburg & Chancellor 1989, 1994; Newton & Chancellor 1985; Salathe 1991; Thiollay 1994; Tucker & Evans 1997; Tucker & Heath 1994; White *et al.* 1994; Zalles & Bildstein 2000). Ces menaces sont décrites brièvement ci-dessous, mais il ne rentre pas dans l'objectif de cette étude d'engager une discussion détaillée à leur sujet. En revanche, nous avons tenté de déterminer quelles étaient les menaces qui étaient le plus susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur les niveaux de population des espèces à Statut de conservation défavorable (tel qu'il a été identifié au chapitre 2). Nous avons également tenté de distinguer les menaces qui sévissent en période de reproduction de celles qui sévissent en période de migration / d'hivernage. L'un des objectifs principaux de cette démarche étant de déterminer quelles espèces subissaient les menaces à l'échelle internationale et bénéficieraient donc d'actions de conservation coordonnées à cette l'échelle.

Comme ce sont des espèces à durée de vie longue, dont la productivité annuelle est basse et la maturité lente, les rapaces et les hiboux sont vulnérables à toute menace susceptible de provoquer une augmentation des taux de mortalité. Cependant, bien qu'il y ait quantité d'informations générales sur la destruction des habitats et la pollution, et de nombreux cas de persécution répertoriés, par la chasse par exemple, il existe seulement un petit nombre d'études démographiques consacrées aux conséquences sur la mortalité et les taux de productivité et aux répercussions sur les niveaux généraux des populations. En outre, lorsque de telles études existent, leurs résultats ne se généralisent pas toujours à d'autres régions et d'autres habitats. De plus dans certains cas, la nature des menaces a pu se modifier depuis que les études ont été réalisées. Par exemple, de nombreuses études se sont penchées sur les effets de pesticides toxiques qui provoquent l'amincissement des coquilles des oeufs des rapaces. Mais depuis que ces études ont été réalisées, les niveaux d'utilisation de ces pesticides se sont considérablement réduits dans la plupart des régions et les études précédentes sont donc peu utiles pour la prévision des effets futurs.

Les informations publiées sur les menaces pour les rapaces et les hiboux migrateurs en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique sont tout aussi rares. Ainsi, les évaluations des menaces pesant sur les espèces dans ces régions doivent être traitées avec précaution, parce que nous avons uniquement considéré les menaces pour lesquelles nous disposions d'informations suffisantes, plutôt que les menaces fondées uniquement sur des hypothèses (à la suite d'un changement d'habitat par exemple).

Nous avons codifié les menaces que nous avons identifiées selon les catégories de menaces principales utilisées par BirdLife, qui s'appuient sur le fichier expert de l'UICN pour les types de menaces (voir [www.RedList.org](http://www.RedList.org)), et défini des sous catégories adaptées aux rapaces et aux hiboux de la région. Le tableau 3.1 répertorie pour chaque espèce les menaces que nous avons identifiées comme ayant une forte probabilité d'avoir des effets significatifs sur les populations. Ces menaces sont décrites de manière plus approfondie ci-dessous et un résumé de leur importance générale pour les rapaces et les hiboux est présenté dans le tableau 3.2.



**Tableau 3.1 Menaces pour les rapaces et les hiboux migrateurs de la région africaine-urasienne ayant un Statut de conservation défavorable**

**Légende des menaces**

H = Disparition / dégradation de l'habitat ; ai = Disparition au profit de l'agriculture ou de l'intensification agricole ; aa = Abandon ; og = Surpaissance ; fm = Gestion des forêts et disparition de forêts ; af = Reboisement ; w = Disparition et dégradation de zones humides ; b= Brûlage / feu ; is = Développement d'infrastructures.

T = Prélèvement d'oiseaux, par ex. capture / chasse : t = Piégeage et commerce (collections, fauconnerie) ; e = Collection d'oeufs ; s = Tir et piégeage comme activités sportives.

A = Mortalité accidentelle ; C = Collision ; e = Electrocution par les lignes à haute tension ; P = empoisonnement ; nd = Destruction des nids par les machines agricoles.

C = Contrôle des prédateurs / organismes nuisibles (persécution) y compris par empoisonnement délibéré

P = Pollution (affectant l'habitat et/ou l'espèce) : l = Pollution du sol (autrement que par des pesticides) ; w = Pollution de l'eau (autrement que par des pesticides) ; p = pesticides (en raison de leurs effets toxiques et non par leur effets indirects).

D = Perturbation (humaine).

O = Autre ; ls = Empoisonnement à la grenaille de plomb par ingestion de proies contenant une grande quantité de plomb ; hy = hybridation ; ns = disparition des endroits propices à la construction de nids dans les vieux bâtiments ; de = désertification à la suite d'une sécheresse ou de la surexploitation des ressources en bois ; ip = introduction de prédateurs (par ex. des rats ou des chats) ; pd = maladies des proies, par ex. myxomatose et autres maladies chez les lapins.

Espèce	Nom français	Statut à l'échelle mondiale	Zones de reproduction	Zones de migration et d'hivernage	Réfs.
<i>Chelictinia riocourii</i>	Elanion naucier	LC	Hai,og Pp	Hai,og Pp	
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	LC	Hai,aa Ap C Pp D	Hai,aa Ap C Pp Ls	10
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC	Hai,aa,w Ac,e C Pp D	Ts Ap	
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	NT	Hw Te Ac,p C Pp,w D	Ac Pp,w	3
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	LC	Ap C	Ts Ap	
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	NT	Hai,aa,af,is,b Ap D	Ts	16
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC	Hai,aa,af,b Ae C D	Ts	
<i>Circus maurus</i>	Busard maure	VU	Hai,b Ap,nd Pp D	Ap Pp	4
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC	Hai,af,w,b C		17
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	NT	Hai Ap C Pp	Hai Ts	5, 6
<i>Accipiter brevipes</i>	Epervier à pieds courts	LC	Hai	Hai	18
<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce	LC	Hai Ae C D	Ts	
<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin	LC	Hai,fm,w D	Hai, Ts	16,18,20
<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard	VU	Hai,fm,w Te D O-hy	Tt,s	
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes	LC	Hai Ae C D	Hai	8,18,20
<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisseur	LC	Hai,og Ap	Hai, Ts	
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique	EN	Hai,af Ae,p C Pp?!? D Opd		1d,12,13
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	VU	Hai,af,fm Tt Ap,e? C D	Ts Ap	1e
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	LC	Haf,w Te Ae,p C	Ac	11,14,15
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	LC	Hai,fm,b Ae C Pp	Ts Pp	6

Espèce	Nom français	Statut à l'échelle mondiale	Zones de reproduction	Zones de migration et d'hivernage	Réfs.
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	LC	Hfm,w Te Ac C Pp,w D	Ts Ac C Pp,w	
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	VU	Hai,aa,is,af Ts,e Pp D Ons	Hai,og	1a, 7,18, 6
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	Hai Ae Ts	Ts,t	
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	LC	Hai,w Pp	Hai,w Ts	6
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore	LC	Tt,e,f C D Oip	Ts	
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	LC	Tt C D	Tt Ap C	16, 20
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	LC	Hai,aa,af Te,t C D	Tt	2,9,19
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut	LC	Te,t C D		
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc de Bruce	LC			
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	LC	Hai Pp		
<i>Nyctea scandiaca</i>	Harfang des neiges	LC	D		
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	LC	Hai,af,w	Hai,w	

**Références.** Références générales : BirdLife International (2004c); Brown, Urban et Newman (1982), del Hoyo *et al.* (1994, 1999), Ferguson-Lees *et al.* (2001); Tucker et Heath (1994); Tucker et Evans (1997).

Références concernant des espèces particulières : 1a Biber (1996); 1b Heredia (1996a); 1c Heredia (1996b); 1d Gonzalez (1996); 2 (Barton 2002); BirdLife International (2004a); 2 BirdLife (2001); 3 Krone (2003); 4 Harrison *et al.* (1997); 5 Barnes (2000); 6 Thiollay (1989); 7 Pepler (2000); 8 Flint *et al.* 1983, Lopushkov 1988; 9 Galushin (2004); 10 Mateo *et al.* (2003); 11 Whitfield *et al.* (2001); 12 Pain *et al.* (2005); 13 Ferrer (2003); 14 Watson (1992); 15 Marquis, Ratcliffe & Roxburgh (1985); 16 Shirihai *et al.* (2000); 17 Tucker (2003); 18 Zalles & Bildstein (2000); 19 Chancellor & Meyburg (1998); 20 Hartley 1996, 1998.

### Tableau 3.2 Résumé des menaces pour les rapaces et les hiboux migrateurs de la région africaine-urasienne ayant un Statut de conservation défavorable

**Légende.** Amplitude des effets négatifs : **Faible** = faible probabilité d'entraîner des effets négatifs décelables sur la population de la plupart des espèces ; **Modérée** = il est probable que la menace ait des effets négatifs locaux sur la population de la plupart des espèces, ou qu'elle provoque des déclin de population chez certaines espèces; **Elevée** = il est probable que la menace entraîne des déclin de la population des espèces dans la plupart des cas. Case vide = la menace est actuellement inconnue dans la région.

Type de menace (principale et secondaire)	Code du tableau 3.1	% des espèces affecté <sup>1</sup>	Amplitude des effets négatifs constatés <sup>2</sup>			
			Europe	Asie	Moyen-Orient	Afrique
<b>Disparition/dégradation de l'habitat (d'origine humaine)</b>	H					
• Disparition au profit de l'agriculture et de l'intensification agricole	ai	75	E	M	M?	E
• Abandon	aa	19	M	M	?	-
• Surpaissance	og	9	B	B	M?	E?
• Destruction de forêts et gestion de celles-ci	fm	16	M	B	B	M
• Reboisement (par ex. plantations d'eucalyptus et d'épicéas)	af	31	M	-	-	-
• Disparition et dégradation de zones humides	w		M	M	E	M
• Brûlage / feu	b	16	M	-	-	M
• Développement d'infrastructures	is	6	M	-	M	-

Type de menace (principale et secondaire)	Code du tableau 3.1	% des espèces affecté <sup>*1</sup>	Amplitude des effets négatifs constatés <sup>*2</sup>			
			Europe	Asie	Moyen-Orient	Afrique
<b>Prélèvement d'oiseaux (capture / chasse)</b>	<b>T</b>					
• Commerce (collections, fauconnerie)	t	22	B	M	M	B
• Collection d'oeufs	e	25	B	B	B	-
• Tir et piégeage comme activités sportives	s	50	M	B	E	B
<b>Mortalité accidentelle</b>	<b>A</b>					
• Collisions avec des structures d'origine humaine	c	12	B	B	B	B
• Electrocution par les lignes à haute tension	e	28	M	M	B	B
• Empoisonnement (par ex. par des appâts posés pour d'autres espèces)	p	40	B	M	?	B (localement E)
• Destruction des nids par les machines agricoles	nd	3	B	B	-	B
<b>Contrôle des prédateurs / Persécution (y compris par empoisonnement délibéré)</b>	<b>C</b>	59	B	M	M	B
<b>Pollution (affectant l'habitat et/ou l'espèce)</b>	<b>P</b>					
• Pollution du sol <sup>*4</sup>	l	3	B	B	B	-
• Pollution de l'eau <sup>*4</sup>	w	6	B	B	B	B
• Pesticides toxiques (effets indirects non compris)	p	38	B	?	?	M?
<b>Perturbations (humaines)</b>	<b>D</b>	59	H	B	M	M
<b>Autres menaces</b>	<b>O</b>					
• Empoisonnement à la grenaille de plomb	ls	3	B	-	?	-
• Hybridation (augmentation possible à cause d'effets humains)	hy	3	B	-	-	-
• Disparition des endroits propices à la construction de nids dans les vieux bâtiments (par ex. remise en état)	ns	3	B	-	-	-
• Introduction de prédateurs (par ex. de rats ou de chats)	ip	3	B	-	B	B
• Maladies des proies, par ex. myxomatose et autres maladies chez les lapins	pd	3	B	-	-	-

**Notes :** <sup>\*1</sup> Provenant du tableau 3.1. <sup>\*2</sup> Evaluation subjective pour les 10 prochaines années, qui prend en compte, pour chaque menace, la moyenne de l'étendue géographique où elle sévit, de sa gravité et de son évolution prévue pour l'ensemble des espèces de rapaces et d'hiboux migrateurs africains-asiatiques répertoriés dans le tableau 3.1. <sup>\*3</sup> Lorsque les individus sont tués par accident (voir aussi la catégorie Pollution dans laquelle se trouvent également comptabilisés des individus tués par accident) plutôt qu'intentionnellement (voir chasse, persécution). <sup>\*4</sup> Autrement que par des pesticides.

### 3.1.2 Disparition / dégradation de l'habitat

La disparition et la dégradation de l'habitat représentent la menace la plus fréquente pour les populations de rapaces et d'hiboux et sont les premières responsables du Statut de conservation défavorable chez la plupart des espèces. Cependant, ces menaces se manifestent de manière très différente et ont une intensité très différente selon les espèces qu'elles affectent et les régions où elles se manifestent.

En Europe, c'est l'intensification agricole, particulièrement en Europe occidentale, qui a entraîné les changements les plus profonds de l'habitat des populations d'oiseaux depuis les années 1970 (Newton 2004; O'Connor & Shrubbs 1986; Pain & Pienkowski 1997; Tucker & Evans 1997). Cette intensification a été motivée par les nouvelles technologies agricoles (machines, produits agrochimiques et amélioration génétique des plantes) associées à des politiques agricoles de soutien de ces technologies (Politique agricole commune dans l'UE). Cette situation a conduit à la disparition d'habitats non cultivés semi-naturels, comme les tourbières et les zones humides, mais aussi à des changements profonds dans les pratiques culturales sur les terres agricoles existantes. L'intensification a entraîné la consolidation des fermes et des champs qui a conduit à la disparition de haies, de bois et d'autres éléments distinctifs écologiques importants. Les exploitations agricoles se sont progressivement spécialisées et les exploitations agricoles mixtes se sont parallèlement raréfiées. Des changements radicaux dans les types de cultures se sont également produits et il y a eu une forte diminution des superficies de pâturages non améliorés et des prairies à foin. Les politiques de soutien à la PAC ainsi que les changements socio-économiques, technologiques et structurels des systèmes culturels ont conduit à l'augmentation des taux de densité moyenne des populations d'animaux sur les herbages semi-naturels restants, surtout dans les régions montagneuses dans de nombreuses régions de l'Europe. De tels changements ont très certainement entraîné une diminution des réserves de proies pour les rapaces et les hiboux, ainsi que dans certains cas, une pénurie des endroits propices à la construction de nids.

L'intensification a également conduit à une augmentation brutale de l'utilisation de produits agrochimiques et de la variété des produits utilisés (engrais à base de nitrates, herbicides et pesticides) sur les terres cultivées, surtout dans les habitats arables. Les pesticides ont eu des effets désastreux sur les populations de certains rapaces en raison de leur toxicité (voir ci-dessous), et ils continuent d'avoir des effets indirects généralisés. Les effectifs de plantes non cultivées et d'invertébrés ont chuté considérablement en raison de l'utilisation de pesticides (Aebischer 1991; Donald 1998), ce qui a eu des effets indirects inévitables sur les oiseaux (Campbell et al. 1997; Newton 2004).

Les effets de ces changements agricoles sur la biodiversité ont fait l'objet de nombreuses études et comprennent le déclin important des populations de nombreux oiseaux résidant dans les terres agricoles; cela a été le cas notamment au Royaume-Uni (Gregory *et al.* 2004), ainsi que dans l'ensemble de l'Europe (Donald *et al.* 2001). Les rapaces migrateurs dont on sait qu'ils ont été particulièrement affectés par ces changements comprennent l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), l'aigle impérial (*Aquila heliaca*), le busard pâle (*Circus macrourus*), la buse féroce (*Buteo rufinus*), l'aigle pomarin (*Aquila pomarina*), le faucon sacre (*Falco cherrug*), le faucon crécerellette (*Falco naumanni*) et le faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*).

Jusqu'à récemment, l'intensification agricole a été un phénomène largement répandu, mais spécifique à l'Europe occidentale, et les conséquences sur les rapaces ont été particulièrement graves dans ces régions. Cependant, depuis le démantèlement de l'Union soviétique et l'entrée récente de plusieurs pays d'Europe de l'est et du centre dans l'UE, il est à craindre que ces effets négatifs s'étendent à ces régions. Il est alors probable que certaines des populations européennes d'espèces de rapaces très importantes seront menacées, telles que l'aigle pomarin (*Aquila pomarina*) et l'aigle criard (*Aquila clanga*).

Pour des raisons très différentes, l'abandon agricole est également un problème considérable dans certaines parties de l'Europe. Les zones de prairies semi-naturelles sont particulièrement à risque, comme c'est le cas dans certaines régions agricoles montagneuses et en Méditerranée, mais surtout en Europe de l'est. De nombreux rapaces sont victimes de la transformation des zones de prairies, dans lesquelles vivaient des campagnols et d'autres proies de prédilection en zones à végétation d'arbustes de plus grande taille, dans lesquelles vivent des proies moins abondantes et moins accessibles. Par exemple, l'abandon généralisé du pacage dans les steppes d'Europe orientale et d'Asie a conduit à des modifications de la végétation dans ces zones qui ont réduit la densité des petits rongeurs comme *Citellus* spp et leur accessibilité, un des facteurs ayant entraîné le déclin de l'aigle impérial (*Aquila heliaca*), de l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) et surtout du faucon sacre (*Falco cherrug*) (Galushin 2004; Heredia et al. 1996).

Il est peu probable que la déforestation constitue une menace importante pour les rapaces et les hiboux dans la plupart des régions d'Europe car la couverture forestière est globalement en augmentation (Stanners & Bourdeau 1995). En fait, c'est le le reboisement d'habitats dégagés, tel qu'il s'est produit sur les terres hautes du Royaume-Uni et dans les régions de prairies de l'Espagne et du Portugal (Tucker & Evans 1997) qui est susceptible de poser problème pour la plupart des espèces de rapaces. Il existe un large consensus sur le fait que les aigles en particulier pourraient être affectés par les programmes de reboisement à grande échelle des régions dégagées de tourbières et de prairies, du fait qu'ils semblent plutôt éviter les paysages forestiers. En Ecosse, l'influence du reboisement sur l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) a été bien étudiée. Même si les résultats de ces travaux ont indiqué qu'une augmentation du reboisement à des fins commerciales entraînait une diminution des chances de succès de la reproduction (Marquiss et al. 1985; Watson 1992), l'influence qu'elle aurait sur les densités de populations reproductrices et l'occupation des aires de répartition est plus incertaine (Whitfield et al. 2001).

Il n'en reste pas moins que la gestion des forêts est une question épineuse pour la conservation des rapaces et des hiboux dans la plupart des régions d'Europe. La gestion intensive des forêts à des fins commerciales conduit à la disparition des vieilles forêts semi-naturelles et à leur remplacement par des forêts plus uniformes et plus denses, avec moins de diversité du point de vue des espèces qu'elles contiennent et de leur structure, et moins de cavités propices à la construction de nids. Cette situation entraîne une réduction des densités de proies pour les rapaces et les hiboux et une diminution du nombre des très grands arbres dont ont besoin de nombreux rapaces pour faire leurs nids. La sylviculture et l'exploitation forestière à des fins commerciales entraîne également des niveaux de perturbation élevés particulièrement problématiques pour les espèces sensibles comme les aigles *Aquila*.

Une mauvaise gestion du brûlage des tourbières peut également être dangeureuse pour certaines espèces au Royaume-Uni, comme le busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et le faucon émerillon (*Falco columbarius*) (Tucker 2003), tandis que les incendies accidentels sont susceptibles d'avoir des répercussions néfastes sur des espèces vulnérables comme le circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le vautour moine (*Aegypius monachus*) en région méditerranéenne (Tucker & Heath 1994) et le busard maure (*Circus maurus*) en Afrique du Sud (Harrison et al. 1997).

Le rythme du drainage des zones humides dans de nombreuses régions d'Europe s'est ralenti ces dernières décennies (Stanners & Bourdeau 1995), principalement parce que les zones restant à assécher sont nettement moins nombreuses, mais le drainage est toujours une menace dans certaines régions, surtout dans les régions méridionales de l'Europe.

On dispose de nettement moins d'informations sur les menaces relatives à l'habitat des rapaces et des hiboux dans les régions asiatiques du domaine paléarctique. Néanmoins, les disparitions à grande échelle de formations de steppes herbacées en Russie et au Kazakhstan sont bien connues, et se sont produites à la suite de l'instauration de



programmes soviétiques centralisés de conversion de ces terres en terres arables. Les habitats arables qui en ont découlé ne conviennent pas à de nombreux rapaces de steppes comme l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*), l'aigle impérial (*Aquila heliaca*), le faucon sacre (*Falco cherrug*) et le busard pâle (*Circus macrourus*) (Galushin 2004; Sanchez-Zapata *et al.* 2003). Beaucoup de ces zones sont maintenant en état d'abandon. Or, les répercussions de cet abandon sur les populations de rapaces sont incertaines et ont besoin d'être étudiées plus en profondeur. Il est cependant probable que l'abandon des steppes herbacées tel qu'il est décrit ci-dessus soit une menace sérieuse.

L'intensification des opérations forestières en Asie est également préoccupante. La plupart des forêts de Sibérie etc. ont souvent été considérées comme exemplaires dans le domaine paléarctique, à la fois par leurs étendues considérables et leur parfait état. Mais ces forêts s'ouvrent de plus en plus aux grandes sociétés d'exploitation forestière, ce qui conduit à la disparition des superficies boisées et à une intensification des pratiques sylvicoles, avec son cortège associé d'effets négatifs décrits plus haut.

Dans les documents scientifiques existants, on trouve également peu d'informations concernant les répercussions sur les rapaces des modifications de leurs habitats au Moyen-Orient. Il est probable que l'intensification agricole soit un problème dans de nombreux endroits dans la région, mais c'est surtout la surpaissance des prairies arides et des déserts délicats, très répandue dans la région, qui semble être la cause principale de la dégradation des habitats. Par exemple, la surpaissance est très répandue en Syrie et elle endommage la végétation des steppes et des déserts de manière irréversible (Baumgart *et al.* 1995, 2003). Les surdensités animales peuvent s'expliquer en partie par le fait que de l'eau est à présent acheminée vers le bétail, tandis qu'auparavant les effectifs des troupeaux étaient limités par la quantité d'eau disponible dans les réserves naturelles en eau. Ces projets d'irrigation renforcent à leur tour la dégradation des habitats parce qu'ils s'accompagnent du drainage de zones humides et de la création de retenues d'eau, en particulier lorsqu'ils sont implantés au voisinage d'endroits à forte densité humaine. Il est vrai que le développement de grands programmes d'irrigation dans les zones arides, qui font souvent appel au détournement de rivières et à l'extraction de l'eau souterraine, peut attirer des insectes, reptiles, passereaux et petits mammifères, et donc des rapaces, mais ces derniers courent alors le risque de succomber à des persécutions ou à l'empoisonnement par ingestion de produits chimiques toxiques.

En Afrique, la plupart des rapaces migrateurs dépendent d'habitats formés par des steppes dégagées et des savanes boisées qu'ils préfèrent aux forêts à couvert serré. De telles steppes abritent de fortes densités d'invertébrés, y compris des termites et des criquets migrateurs, qui constituent une source alimentaire essentielle pour de nombreux rapaces migrateurs paléarctiques et afrotropicaux (Brown 1971, Brown *et al.* 1982). Ainsi, sur l'ensemble du continent africain, la menace principale pour ces espèces est très probablement la disparition et la dégradation des steppes restantes (Bildstein *et al.* 2000; Thiollay 2000, 2001, *presse-a*; Zalles & Bildstein 2000). Dans la région du Sahel en Afrique occidentale et centrale, Thiollay (1989) a observé la disparition de vastes étendues de végétation boisée provoquée par la surpaissance, l'abattage des arbres et la baisse du niveau des nappes phréatiques, qui ont entraîné une baisse des densités de proies pour les rapaces. Au Botswana, les densités de la plupart des rapaces dans les steppes dégradées en dehors des zones de protection se sont réduites en raison de la surpaissance et de l'épuisement des proies qui en a découlé (Herremans 1998; Herremans & Herremans-Tonnoeyr 2000). Cependant, les rapaces migrateurs qui viennent dans le pays pendant la saison humide comme par exemple l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) ou l'aigle de Wahlberg (*Aquila wahlbergi*) semblent peu affectés par l'utilisation des terres et la dégradation de l'habitat, et certains préfèrent même les terres non protégées où les autres rapaces sont moins abondants.

La disparition des écosystèmes de savanes herbacées est certainement plus dangereuse pour les rapaces migrateurs. Beaucoup de ces habitats sont menacés par la conversion des

écosystèmes de pâturages naturels en cultures en ligne et en espaces consacrés à l'élevage de bétail et au gibier sauvage (Frank *et al.* 1998). Les effets qui en découlent pour les rapaces sont sans doute exacerbés par l'utilisation intensive de pesticides (Keith & Bruggers 1998; Mullie *et al.* 1991b; Thiollay 2001, presse-a, b). Des espèces comme le faucon crécerellette (*Falco naumanni*), l'aigle pomarin (*Aquila pomarina*), l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*) et l'épervier à pieds courts (*Accipiter brevipes*) (Brown 1971; Virani & Watson 1998; Zalles & Bildstein 2000) pourraient subir dès à présent les effets négatifs considérables de ces changements. D'après Thiollay (1989), en Afrique occidentale, les espèces les plus atteintes par la dégradation des steppes du Sahel et par la conversion des savanes du sud en cultures traitées aux pesticides sont le busard pâle (*Circus macrourus*), le busard cendré (*Circus pygargus*), le faucon kobez (*Falco vespertinus*) et le faucon crécerellette, tous consommateurs de criquets dans la ceinture de savane sèche.

L'intensification de l'agriculture arable est aussi un problème dans certaines parties de l'Afrique, telles qu'en Afrique du Sud et au Kenya, où la création de grands champs de monocultures et l'utilisation intensive de pesticides sont devenues monnaie courante, ce qui met en danger des espèces comme le busard maure (*Circus maurus*) parce qu'elles entraînent des perturbations, la pénurie des proies et la destruction des oeufs et des poussins lors des opérations agricoles (Harrison *et al.* 1997).

De vastes étendues de forêts ont disparues dans de nombreuses régions d'Afrique à tel point que seuls la République démocratique du Congo, la République populaire du Congo, le Gabon et la Guinée conservent plus de la moitié de leur couverture forestière d'origine (Zalles & Bildstein 2000). En outre, il est probable que les forêts qui restent soient en situation de plus en plus précaire. Il ne fait aucun doute que la disparition de forêts supplémentaires mettra en danger les rapaces et les hiboux vivant dans les forêts à couvert serré, comme l'a observé Thiollay (2000) en Côte d'Ivoire par exemple. Une grande partie des rapaces et des hiboux des forêts est composée d'espèces Menacées au plan mondial, mais celles-ci ne comprennent pas les espèces migratrices dont il est question dans cette étude. En fait, certaines espèces migratrices telles que la buse d'Afrique (*Buteo auguralis*), le busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) et le faucon lanier (*Falco biarmicus*) tirent profit des coupes forestières effectuées sur de grandes superficies car elles préfèrent les habitats dégagés plus propices à la quête de nourriture.

### 3.1.3 Prise / chasse

La capture et la chasse aux rapaces représentent toujours un danger dans de nombreuses régions africaines-asiatiques même si ces activités sont illégales dans bien des endroits. Ces activités sont de trois types principaux : (1) le prélèvement des oeufs pour des collections (2) le prélèvement d'oiseaux pour la domestication / les collections ou plus fréquemment pour la fauconnerie, soit dans les nids soit par piégeage et (3) le tir aux rapaces pratiqué en tant que sport (et non pour le contrôle des prédateurs / espèces nuisibles – voir la partie ci-dessous consacrée à la persécution). En Afrique, les rapaces et les hiboux sont parfois aussi prélevés pour être consommés, pour servir à la fabrication de médecines traditionnelles et pour être utilisés dans des rites culturels. Cependant, le nombre des rapaces migrateurs qui sont prélevés pour ces raisons est faible et il est peu probable que les populations en ressentent les effets en termes d'effectifs. Mais, il se pourrait qu'on assiste à une augmentation de nombre des oiseaux prélevés pour être consommés. (G. Rondeau com. pers.).

Même si les oeufs sont encore ramassés pour faire partie de collections dans une grande partie de l'Europe, c'est une activité relativement peu pratiquée, ayant peu de répercussions sur les populations chez la plupart des espèces. Cette activité est au demeurant en déclin. Cependant, il faut rester vigilant car les collectionneurs d'oeufs sont d'autant plus motivés que les oeufs des espèces qu'ils collectionnent sont rares, et donc les espèces en danger seront particulièrement sensibles à cette menace.

La fauconnerie traditionnelle emploie encore des aigles royaux (*Aquila chrysaetos*) et des aigles impériaux (*Aquila heliaca*) pour la chasse dans certaines parties de l'Asie centrale, de l'Iran à la Mongolie (Thiollay 1994). Les clubs de fauconnerie existent également dans toute l'Europe et dans certains pays africains (tels que le Zimbabwe et l'Afrique du Sud). Mais le nombre des oiseaux utilisés en fauconnerie est très faible et beaucoup naissent en captivité.

Cependant, en Arabie, la fauconnerie est particulièrement répandue et c'est un sport officiel. La fauconnerie au Moyen-Orient utilise principalement des faucons sacres (*Falco cherrug*) et des faucons pèlerins (*Falco peregrinus*) en nombre élevé, qui sont pour la plupart capturés à l'état sauvage. Les faucons femelles plus grands sont employés pour chasser l'outarde houbara (*Chlamydotis undulata*) mais certains faucons sacres sont aussi utilisés pour la chasse au lièvre commun (*Lepus capensis*). Les faucons pèlerins mâles qui sont plus petits sont plus adaptés à la chasse aux œdicnèmes criards (*Burhinus oedicephalus*). D'autres faucons migrants africains-asiatiques sont également prélevés comme le faucon lanier (*Falco biarmicus*) et le faucon de Barbarie (*Falco pelegrinoides*).

A Dubayy, où la majorité des faucons sont emmenés dans des cliniques vétérinaires professionnelles au début de chaque saison, les archives indiquent qu'il y a eu une augmentation très forte de la fauconnerie ces dernières années : 73 faucons ont été emmenés à l'hôpital en 1983-84 contre 2 594 en 1997-98 (Barton 2002). On suppose qu'il y a environ quelques 8 600 faucons sacres et faucons pèlerins en captivité dans tout le Moyen-Orient (Riddle & Remple 1994).

Les faucons sont piégés pour la fauconnerie de la Chine orientale à la côte de la Mer rouge, et c'est une activité commerciale importante au Moyen-Orient (Bijlsma 1990), qui conduit sans doute à d'importantes diminutions d'effectifs parmi les populations de certains rapaces. Shirihai *et al.* (2000) situent le nombre annuel des prélèvements aux alentours de 1 000 à 4 000 en Turquie (ils considèrent cependant que c'est une surestimation), à 30 à 40 faucons de grande taille en Egypte (Goodman & Meininger 1989), estimation pouvant atteindre la centaine si l'année est bonne, et à 100 faucons laniers au Yémen (David Stanton in *The Lammergeier*). De plus, un grand nombre d'éperviers d'Europe (*Accipiter nisus*) sont piégés chaque année en Turquie et en Géorgie pour la chasse aux cailles (Shirihai *et al.* 2000), mais les survivants sont relâchés au terme de la saison de chasse.

Des oiseaux sont également prélevés en dehors du Moyen-Orient pour le commerce de la fauconnerie, et la situation est surtout préoccupante pour les faucons sacres (*Falco cherrug*) dont des individus adultes et jeunes sont pris en Russie, en Mongolie (Shijirmaa *et al.* 2000), au Kazakhstan (Levin *et al.* 2000) et au Kirghizstan (Gott *et al.* 2000). D'après plusieurs estimations, quelques 6 000 à 8 000 sacres femelles ont été prélevés chaque année pendant les années 1990 dans la partie asiatique de leur aire de répartition (Galushin 2004) : ces nombres sont comparables aux estimations du nombre connu de couples reproducteurs à l'échelle mondiale. Ainsi, même en tenant compte des erreurs évidentes dans les estimations de prélèvements et/ou d'effectifs, il est probable que le piégeage soit responsable d'une chute catastrophique des effectifs dans un futur proche.

De nombreux rapaces sont particulièrement vulnérables aux tirs parce qu'ils sont de grande taille et se déplacent à une vitesse relativement faible, constituant ainsi des cibles bien visibles et faciles à atteindre, mais aussi parce qu'ils ont coutume de se rassembler en grand groupes dans des endroits formant des goulets d'étranglement (Zalles & Bildstein 2000). Ainsi, le passage quotidien de centaines voire même de milliers de rapaces à des endroits et à des moments prévisibles fournit aux chasseurs une réserve abondante de cibles. Même si le tir des rapaces est généralement illégal, ils sont abattus en grand nombre dans de nombreux pays, surtout dans la région méditerranéenne et dans certaines parties du Moyen-Orient, où ils servent de trophées. Par exemple, en Calabre, en Sicile et à Malte, des milliers de busards, de buses et de faucons (y compris le faucon crécerellette menacé *Falco naumanni*) sont abattus régulièrement par la population locale (Giordano *et al.* 1998; Portelli 1994), les estimations s'élevant à 60 000 rapaces tués chaque année à Malte



(Fenech 1992) et à au moins 100 000 dans toute la région (Magnin 1991). La chasse est également intense en Turquie où les estimations, même restreintes au nord-est du pays (Bijlsma 1990) du nombre des rapaces abattus s'élèvent à des milliers. Des dizaines de milliers de rapaces ont été abattus autrefois au Liban, et des chasseurs étrangers abattent entre 10 000 et 100 000 oiseaux par an en Syrie où ils se rendent en raison de l'absence d'oiseaux dans leurs propres pays (Evans 1994). Il a été signalé par ailleurs que l'armée syrienne pratique des essayages de tirs sur les rapaces migrateurs (Baumgart et al. 1995, 2003).

Il est probable que les victimes de la chasse soient moins nombreuses depuis que ces études ont été réalisées en raison d'une prise de conscience du public, d'une protection des oiseaux par la Directive sur les oiseaux sauvages dans les pays de l'UE et d'une meilleure application des lois nationales. C'est notamment le cas du Liban où, en 1993, une nouvelle législation a été ratifiée qui interdit de chasser les oiseaux entre le 15 mars et le 15 septembre, et dont les conséquences probables ont été de réduire les effets négatifs de la chasse des rapaces (Evans 1994). De même, au Koweït, Gregory et al. (2001) observent qu'il semble y avoir eu une réduction progressive de l'abattage des oiseaux à la suite de mesures prises par les autorités qui interdisent l'accès des chasseurs aux sites ornithologiques importants, mettent en place des campagnes de sensibilisation dans les media et créent des programmes éducatifs. Cependant, les auteurs n'ont pas de données chiffrées sur les abattages d'oiseaux permettant d'en quantifier l'impact.

On voit donc que, malheureusement, les données quantitatives sur les effectifs de rapaces abattus dans la région font cruellement défaut. Cependant, malgré les apparences qui porteraient à conclure à l'existence d'un déclin de la chasse et de ses conséquences pour les oiseaux, la chasse des rapaces migrateurs reste une activité répandue et aveugle. Même si ses effets sur les effectifs des populations n'ont été quantifiés chez aucune espèce, les nombres d'oiseaux prélevés chaque année chez certaines espèces sont sans doute suffisamment élevés pour avoir des répercussions sur leurs populations. Il est inquiétant que de nombreux oiseaux abattus soient adultes : en effet, l'augmentation de la mortalité adulte a un effet plus néfaste sur les populations d'espèces à longue durée de vie et à cycle de reproduction lent comme les rapaces, que la réduction de la productivité ou l'augmentation de la mortalité et la destruction d'individus des classes d'âge jeunes. Certaines espèces sont régulièrement abattues en grand nombre, comme la buse variable (*Buteo buteo*) et la bondrée apivore (*Pernis apivorus*) qui semblent avoir des populations reproductrices stables, ce qui tendrait à prouver au contraire, la chasse n'est pas un facteur de mortalité très important. Mais, d'autres espèces qui subissent fortement les pressions de la chasse, telles que l'aigle pomarin (*Aquila pomarina*) sont en déclin. Même si on a attribué le déclin de cette espèce à la dégradation de son habitat (Tucker and Heath 1994), la chasse pourrait être considérée comme un facteur aggravant.

### 3.1.4 Mortalité accidentelle

On sait que les causes de mortalité accidentelle chez les rapaces et les hiboux sont variées. Il est cependant possible d'en distinguer trois plus fréquentes qui sont les collisions, l'électrocution et l'empoisonnement.

Comme de nombreux rapaces migrateurs passent beaucoup de temps à voler, ils courent le risque d'entrer en collision avec des structures aériennes comme les lignes à haute tension et les lignes téléphoniques, les antennes de communication utilisant des cables, les tours de soutien de cables et les éoliennes. Beaucoup de ces structures se situent sur des crêtes où de nombreux rapaces ont coutume de planer et de se rassembler. Les espèces de grande taille moins agiles comme les aigles et les vautours du genre *Aquila* sont particulièrement vulnérables à ce type de danger. La collision avec les lignes à haute tension est un facteur surtout important dans les environnements industrialisés/urbains avec de fortes densités de structures aériennes, et dans les zones très fréquentées par les rapaces de grande taille (proches des colonies reproductrices et des zones d'alimentation préférées et le long de

crêtes sur les voies de migration et à proximité de goulets d'étranglement), comme c'est le cas dans certaines parties d'Afrique du Nord et au Moyen-Orient. L'industrie électrique est en expansion en Egypte et il y a une augmentation de la construction de lignes à haute tension (M. Baha El Din et S. Baha El Din *in litt.* à BirdLife International, 2005) et on peut penser qu'il s'agit d'un phénomène commun à la région dans son ensemble.

Les collisions ont sans doute une importance mineure dans le reste de l'Afrique étant donné la faible densité actuelle des structures aériennes. Même dans les zones plus développées comme en Afrique du Sud, les collisions avec les lignes à haute tension et les structures qui les soutiennent ne sont pas actuellement une cause importante de mortalité chez les rapaces (van Rooyen 2000).

L'industrie de l'énergie éolienne est actuellement en pleine expansion dans l'ensemble de l'Europe occidentale, surtout dans les régions côtières. Les risques de collision augmenteront inévitablement pour certains rapaces comme le pygargue à queue blanche (voir par exemple Krone 2003). Même si la plupart des études indiquent que les taux de mortalité par collision avec des éoliennes sont bas, ils ne doivent pas nécessairement être négligés surtout chez les espèces plus rares à longue durée de vie, et dans les lieux où les parcs éoliens comportent des centaines de milliers d'éoliennes (Langston & Pullan 2003).

De plus, des taux de collision relativement élevés ont été signalés dans plusieurs parcs éoliens mal situés où des rapaces de grande taille et d'autres espèces d'oiseaux planeurs de grande taille se rassemblent, comme au Col Altamont en Californie et à Tarifa et Navarra en Espagne. En ces lieux, le nombre de victimes de collisions est élevé, parmi les aigles royaux (*Aquila chrysaetos*) au Col Altamont notamment et parmi les vautours fauves (*Gyps fulvus*) en Espagne. Il semble donc probable que la mortalité par collision dans les parcs éoliens mal situés puisse avoir des effets négatifs sur les effectifs d'une population, et que la mortalité cumulée lorsqu'il y a de multiples installations éoliennes est susceptible d'être un facteur du déclin des populations des espèces sensibles. D'après Langston et Pullan (2003), le milan royal (*Milvus milvus*), le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*), le vautour fauve (*Gyps fulvus*), l'aigle impérial (*Aquila heliaca*), l'aigle royal (*Aquila chrysaetos*) et l'aigle de Bonelli (*Hieraaetus fasciatus*) sont probablement des espèces sensibles.

Dans certaines parties du Moyen-Orient, comme le long du golfe de Suez et du rivage de la mer rouge, le vent est une source importante d'énergie et des parcs éoliens sont en construction ou en projet dans la région (M. Baha El Din et S. Baha El Din *in litt.* à BirdLife International, 2005). Si les emplacements de ces parcs éoliens ne sont pas bien choisis, ils pourraient mettre en danger un grand nombre de rapaces vulnérables parmi les espèces ci-dessus et d'autres espèces comparables comme l'aigle romarin (*Aquila pomarina*) et l'aigle des steppes (*Aquila nipalensis*).

Il est bien connu que les rapaces s'électrocutent lorsqu'ils se posent sur les lignes à haute tension et que l'électrocution est une cause de mortalité chez un certain nombre d'espèces de grande taille (Bevanger 1998). Par exemple, l'électrocution est la cause la plus fréquente de mort non-naturelle chez l'aigle ibérique (*Aquila adalberti*), espèce menacée, dont 10 à 20 oiseaux jeunes et individus immatures sont tués chaque année (Gonzalez 1996; Tucker & Heath 1994). Et dans les zones de steppes d'Europe orientale et d'Asie, l'électrocution d'aigles des steppes (*Aquila nipalensis*) et de buses féroces (*Buteo rufinus*) semble se produire fréquemment, puisque qu'il a été signalé que des carcasses d'une quinzaine de victimes en moyenne ont été retrouvées tous les 10 km le long d'une ligne à haute tension (Flint *et al.* 1983; Lopushkov 1988). L'électrocution est également un problème grave au Moyen-Orient (Bahat 1997).

L'utilisation d'appâts empoisonnés pour le contrôle de prédateurs comme le renard roux (*Vulpes vulpes*), le chacal (*Canis spp.*) et les chiens sauvages est fréquente dans presque toute la région africaine-urasienne et conduit souvent à la mort accidentelle de rapaces en quête de proies, comme c'est le cas chez les aigles, les milans et les vautours. Par exemple,

depuis 1991, plus de 50% des décès d'aigles ibériques (*Aquila adalberti*) en couples reproducteurs ont été attribués à l'empoisonnement illégal de prédateurs (Ferrer *et al.* 2003). L'empoisonnement accidentel des rapaces dans les décharges est également préoccupant au Moyen-Orient où il y a de nombreux rapaces migrateurs, de nombreuses décharges à ciel ouvert et où il est fréquent de déposer des appâts empoisonnés pour les chiens sauvages. (R. Porter com. pers.).

L'empoisonnement des vautours qui se nourrissent de bétail traité au Diclofénac, en dépit du fait qu'il n'a pas encore été signalé en Afrique et au Moyen-Orient, pourrait faire des ravages dans les populations. Le Diclofénac est un médicament anti-inflammatoire dont l'utilisation vétérinaire est très répandue sur le sous-continent indien et dont on s'est aperçu récemment qu'il avait provoqué une chute brutale des effectifs de vautours dans la région (Oaks *et al.* 2004; Shultz *et al.* 2004). Le Diclofénac est mortel pour les vautours *Gyps* aux concentrations rencontrées dans les carcasses du bétail traité avec des doses normales. Il est possible que d'autres charognards aviens soient tout aussi sensibles, mais il n'existe pas d'essais permettant de le confirmer à l'heure actuelle. Des recherches menées en Afrique occidentale et dans d'autres régions de l'Afrique indiquent que ce médicament (ou cette classe de médicament) n'est pas utilisé actuellement en médecine vétérinaire (G. Rondeau com. pers.). Mais il pourrait devenir dangereux si son usage était introduit.

### 3.1.5 Persécution

Historiquement, la persécution par les hommes a été un facteur décisif de déclin des populations et du rétrécissement des aires de répartition de nombreux rapaces. Les fermiers, les exploitants de gibier et les gardes-chasses ont tenté de réduire la destruction de leur troupeaux et du gibier qu'ils pensaient due aux rapaces, en ayant recours au piégeage intensif, à l'empoisonnement, à la destruction des oeufs et des nids et à l'abattage. Cependant, l'abattage délibéré s'est réduit considérablement dans pratiquement toute l'Europe, en raison de la protection juridique dont bénéficient la plupart, sinon tous les rapaces dans presque tous les pays développés (Thiollay 1994). Néanmoins, la persécution est toujours monnaie courante dans bien des pays européens qui possèdent par ailleurs des législations bien développées en faveur de la conservation. Par exemple, au Royaume-Uni, le busard Saint-Martin (*Circus cynaeus*) fait l'objet de persécutions systématiques par les gardes-chasses des chasses réservées à la grouse (Holmes *et al.* 2000), ce qui explique son absence complète sur de vastes étendues correspondant pourtant à un type d'habitat convenant à cette espèce (Potts 1998).

La protection légale est particulièrement mal appliquée dans de nombreux pays méditerranéens et au Moyen-Orient. Par exemple, même si les populations de rapaces sont protégées par la loi en Israël, on considère que la persécution a été l'une des causes principales de leur déclin ces 50 dernières années ainsi que de l'extinction de l'aigle criard (*Aquila clanga*), du pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), du vautour oricou (*Torgos tracheliotos*) et du gypaète barbu. (*Gypaetus barbatus*) (Bahat 2001).

Les rapaces ne font l'objet d'aucune protection légale dans la plupart des pays tropicaux, où ils sont tués pour protéger les élevages de volailles, ou pour le plaisir, pour s'en nourrir ou encore pour leurs plumes (Keran 1981; Thiollay 1994).

### 3.1.6 La pollution

L'utilisation généralisée des pesticides organochlorés, tels que le DDT et d'autres pesticides toxiques ont également eu des effets néfastes considérables sur de nombreuses espèces de rapaces et de hiboux, effets qui ont été largement étudiés. Les prédateurs qui se trouvent à un niveau trophique élevé de la chaîne alimentaire sont particulièrement à risque car certains pesticides et d'autres composés toxiques s'accumulent dans les réserves graisseuses de leurs proies, puis dans leurs propres réserves graisseuses, et se concentrent donc au fur et à mesure qu'elles remontent dans la chaîne alimentaire. Une fois que leurs effets sur les oiseaux et les autres animaux eurent été identifiés, ces pesticides

organochlorés et à base de mercure furent progressivement retirés dans la plupart des pays développés, entraînant un déclin lent des résidus logés dans les rapaces. C'est ainsi qu'au Royaume-Uni, l'évolution des résidus de pesticides organochlorés et à base de mercure montre une tendance nette à la baisse du début des années 60 aux années 90, qui s'est accompagnée d'un recouvrement simultané de la reproduction et des effectifs des populations des espèces de rapaces les plus concernées (Newton *et al.* 1993).

Cependant, des problèmes demeurent dans la région africaine-urasienne, car les pesticides toxiques continuent à être fabriqués et utilisés dans les pays en voie de développement (Thiollay 1994). En Israël par exemple, les problèmes liés aux pesticides ont diminué depuis les années 80, mais des cas de décès de rapaces par ingestion de pesticides sont encore signalés, dont 30 vautours fauves (*Gyps fulvus*) en une seule journée au nord d'Israël en 1998 (Bahat 2001; Shlosberg & Bahat 2001). Mullie *et al.* (1991a) ont observé une utilisation très répandue de pesticides toxiques en Afrique occidentale dans les zones de cultures du riz et dans le Sahel pour le contrôle des criquets. Des résidus de pesticides se retrouvent régulièrement dans les tissus de rapaces morts, même dans les régions reculées d'Afrique. Le Zimbabwe a récemment réintroduit l'utilisation du DDT et d'autres pesticides organochlorés et à base de composés organophosphorés pour le contrôle des moustiques et des mouches tsé-tsé (R. Watson *com. pers.*). En règle générale, notre compréhension de l'utilisation des pesticides et de son influence sur les taux de survie et la productivité reproductrice des rapaces en Afrique est très faible, et des recherches nettement plus actualisées sont nécessaires pour clarifier la question.

De même, des études plus poussées sur de nombreux autres polluants toxiques sont nécessaires dans la région africaine-urasienne, comme par exemple les polychlorobiphényles (PCB) dont l'usage est particulièrement répandu, et les métaux lourds comme le plomb, le mercure et le cadmium qui tuent ou rendent les rapaces infirmes à de fortes concentrations (Thiollay 1994).

L'ingestion de grenaille de plomb incrustée dans les carcasses représente également une grave menace pour les rapaces charognards tels que les milans, les busards, les buses, les vautours et certains aigles *Aquila*, dont l'aigle ibérique (*Aquila adalberti*), Menacé au plan mondial (Mateo *et al.* 2003; Miller *et al.* 2002; Pain & Amiardtriquet 1993; Pain *et al.* 2005; Pain *et al.* 1995). Cependant, même si des niveaux élevés de plomb ont été retrouvés dans de nombreuses espèces différentes, il s'agit en général d'un petit nombre d'individus et on suppose que les niveaux ne sont pas suffisamment élevés pour poser réellement problème.

Il est également possible que la contamination par des produits pétroliers soit une cause de mortalité parmi les rapaces migrateurs, mais elle n'a pas été très étudiée. Clark (1987) a retrouvé de l'asphalte à base de pétrole sur 55 individus de 9 espèces parmi 1 052 rapaces (5,2%) capturés et examinés au cours des printemps 1985 et 1986 à Eliat en Israël. Certains étaient très contaminés et sont probablement morts des suites de l'ingestion d'asphalte. Les oiseaux ont probablement été contaminés en buvant l'eau d'étangs à la surface desquels étaient répandus des produits à base de pétrole. Même si les répercussions sur les populations sont encore incertaines, elles pourraient être importantes si un pourcentage élevé d'oiseaux était affecté.

### 3.1.7 Les perturbations

De nombreux rapaces, comme la plupart des aigles *Aquila*, sont sensibles aux perturbations causées par les hommes à proximité de leurs sites de nidification. Cette situation pose particulièrement problème pour les rapaces qui font leurs nids dans le voisinage proche des hommes, comme dans les zones côtières et dans d'autres régions touristiques fréquentées. Ainsi, on estime que les perturbations causées par les touristes sont problématiques dans certains sites de colonies nicheuses du faucon d'Eléonore (*Falco eleonora*) (Ristow & Wink 1985). L'escalade non limitée pendant la saison de reproduction peut également poser problème pour cette espèce et d'autres espèces qui nichent dans les falaises.

Les opérations forestières mentionnées précédemment sont également susceptibles de déranger certaines espèces comme l'aigle criard (*Aquila clanga*) qui est particulièrement sensible à ce genre d'activités.

Dans de nombreux endroits, et surtout dans certaines régions d'Afrique, les populations humaines continuent de s'accroître rapidement, ce qui conduira à des augmentations généralisées des niveaux généraux de perturbations. Dans certains pays, comme au Zimbabwe et au Kenya, cette situation est aggravée par des politiques de redistribution des terres en petites exploitations qui contribuent à répartir les hommes dans le paysage, ce qui provoque encore plus de perturbations et s'accompagne sans doute d'une persécution des rapaces.

### 3.1.8 Les changements climatiques

Même si cette menace n'a été signalée que rarement dans les études précédentes concernant les menaces pour les rapaces et les hiboux (c'est pourquoi elle n'a pas été répertoriée dans le tableau 3.1), il devient de plus en plus clair que ce sont les changements climatiques qui représentent la menace la plus grave pour ces espèces à l'avenir, ainsi que pour toutes les autres. Le Comité intergouvernemental sur le changement climatique a déclaré qu'il n'y avait désormais vraisemblablement plus aucun doute que le climat de la planète était en train de changer en raison des activités humaines, et en particulier de la libération de dioxyde de carbone et d'autres « gaz à effet de serre » dans l'atmosphère. Les effets des changements climatiques sur les écosystèmes et les habitats du monde et sur les espèces qui leur sont associées sont en revanche nettement plus incertains.

Cependant, le fait que les changements climatiques conduiront à des changements considérables dans les écosystèmes, en particulier dans les régions polaires et tempérées n'est plus à contester. Cette situation nuira profondément aux espèces qui sont associées à ces écosystèmes (Green *et al.* 2001). Par exemple, une étude de modélisation récente utilisant des projections de la répartition des espèces à partir de scénarios futurs de changement climatique (s'appuyant sur des prévisions de changement climatique à moyen terme) a prédit l'extinction probable de 18% à 35% des espèces de la planète (Thomas *et al.* 2004).

Les effets futurs du changement climatique sur les rapaces et les hiboux migrateurs sont très incertains à l'heure actuelle. Toutefois, il semblerait que les espèces migratrices soient particulièrement vulnérables parce qu'au fur et à mesure que les habitats et le rythme des événements biologiques se modifient, ces oiseaux pourraient ne plus être capables de s'adapter à leur environnement, ni de survivre dans certaines parties, sinon sur toute la superficie, de leurs aires de répartition. On pourrait envisager que les espèces migratrices soient bien placées à l'avenir pour trouver et donc coloniser des habitats alternatifs qui leur conviennent, mais comme tout ce qui concerne les répercussions des changements climatiques, cette dernière hypothèse est de l'ordre de la spéculation. Il faut donc adopter une approche prudente et supposer que leurs stratégies de migration seront perturbées d'une manière qui leur sera préjudiciable. La modification des habitats lorsqu'elle est provoquée par les changements climatiques aggravera également les changements existants provoqués par les hommes, qui, comme il a été décrit plus haut, représentent actuellement les menaces les plus graves pour la plupart des rapaces et des hiboux migrateurs dans la région africaine-asiatique.

## 3.2 MENACES POUR LES SITES CLE

Cela fait plus de 25 ans que BirdLife International a mis en place un programme mondial pour l'identification des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), qui sont des sites particulièrement importants pour les oiseaux, et qui donc doivent bénéficier d'un plus ou moins grand degré de protection. Les critères européens initiaux utilisés pour l'identification des ZICO (Grimmett & Jones 1989) ont été mis à jour et étendus au plan mondial. Les ZICO sont maintenant des sites importants pour les espèces menacées, les



espèces grégaires, les ensembles d'espèces ayant une aire de répartition réduite et les ensembles d'espèces d'oiseaux restreintes à un biome. Les sites peuvent être classés ZICO s'ils remplissent l'un quelconque des critères mondiaux identiques pour tous (critères de Classe A) ou l'un quelconque des critères particuliers aux régions (critères de Classe B) (Heath & Evans 2000).

Les ZICO considérés comme particulièrement importants pour les rapaces sont les sites à goulet d'étranglement, où les rapaces (et autres oiseaux planeurs) se rassemblent pour traverser des obstacles particuliers (par exemple pour réduire la longueur d'une traversée au dessus de la mer ou pour éviter une chaîne de montagnes). Un site ZICO de ce type pourrait être classé d'importance mondiale pour les rapaces migrateurs selon le Critère A4 iv. si « l'on a la certitude ou si l'on estime que le site est un 'goulet d'étranglement' où il passe au moins 20 000 cigognes, rapaces ou grues lors de migrations au printemps ou à l'automne ».

Un site ZICO de ce type pourrait être classé comme étant d'importance européenne (ou régionale) (d'après le Critère B4 iv) si « le site est un 'goulet d'étranglement' où il passe régulièrement plus de 3 000 rapaces ou grues pendant les migrations au printemps ou à l'automne ».

De plus, les sites ZICO pourraient être classés comme d'importance mondiale pour les espèces préoccupantes pour leur conservation à l'échelle mondiale (Critère A1) si « le site héberge régulièrement un nombre important d'espèces Menacées au plan mondial ou d'autres espèces préoccupantes pour leur conservation à l'échelle mondiale. »

L'annexe 6 fournit une liste complète de toutes les ZICO identifiés par BirdLife International en Europe, au Moyen-Orient (y compris en Iran et en Afghanistan) et en Afrique classés comme sites mondiaux ou régionaux de migration à goulet d'étranglement pour les rapaces selon les critères ci-dessus. Ceux qui hébergent un nombre important de rapaces de passage Menacés au plan mondial sont également indiqués. Le tableau fournit également un résumé des niveaux de protection nationaux et internationaux pour chaque site, également résumé ci-dessous dans le tableau 3.3.

**Tableau 3.3 Résumé des sites en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique qui sont classés comme étant des Zones importantes pour la conservation des oiseaux pour les rapaces de passage et leur statut de protection (voir l'annexe 7 pour les données se rapportant à chaque site)**

Niveau de protection du site (en % sur 100 sites)	Protection nationale	Protection internationale
Elevée (E)	16	7
Partielle (P)	26	12
Basse (B)	8	1
Aucune (A)	21	38
Inconnue (case vide) ou incertaine (?)	29	42

### 3.3 CONCLUSIONS SUR LA NECESSITE D' ACTIONS DE CONSERVATION POUR LES RAPACES ET LES HIBOUX

En dépit des limitations de données qui ont été discutées ci-dessus, il est clair qu'un pourcentage important (53%) des espèces de rapaces et d'hiboux migrateurs ont un Statut de conservation défavorable dans une partie quelconque de leur aire de répartition (voir l'annexe 4), et que 8 d'entre elles (25%) sont Menacées au plan mondial (BirdLife

International 2004c). De plus, pour une partie considérable de ces espèces, les populations poursuivent un déclin rapide sur le long terme.

L'analyse des menaces connues pour les rapaces semble indiquer que les facteurs à l'origine du Statut de conservation défavorable sont nombreux et variés, mais les menaces les plus dangereuses pour la plupart des espèces proviennent sans doute d'une disparition ou d'une dégradation de la qualité des habitats provoquée par l'homme (parmi lesquelles on peut compter les effets provenant de l'utilisation de pesticides et d'autres formes de pollution). Cette menace paraît affecter de manière universelle toutes les populations européennes, mais pourrait également être à craindre dans les zones d'hivernage africaines, d'après les indications fournies par nos connaissances, même partielles, de ces régions. On s'attend à ce que les changements climatiques aggravent profondément les problèmes liés à l'habitat dans toute la région africaine-urasienne. Pour certaines espèces, la persécution, l'abattage dans un cadre sportif et le piégeage sont probablement des facteurs fondamentaux conduisant au déclin des populations (ou à une diminution de la superficie des aires de répartition à long terme), mais les effets de ces destructions sur les populations doivent être étudiées de manière plus poussée. Les niveaux de chasse, de piégeage et de persécution sont probablement en réduction pour la plupart des espèces, mais ils sont en augmentation pour le faucon sacre (*Falco cherrug*).

En conséquence, nous concluons que la plupart des rapaces sont soumis à un certain nombre de menaces et qu'ils bénéficieraient d'actions coordonnées sur le plan international. Ces espèces prioritaires figurent dans le tableau 3.4 ci-dessous et comprennent tous les rapaces de la région africaine-urasienne ayant un Statut de conservation défavorable et qui sont menacés dans leurs zones de reproduction ainsi que dans les zones où ils ne se reproduisent pas.

Cependant, le tableau ne comprend pas d'hiboux. Cela s'explique par le fait que la plupart des hiboux semblent avoir un Statut de conservation favorable et ne sont donc pas prioritaires du point de vue d'un outil dans un cadre CMS. En outre, les menaces pour les rapaces et les hiboux se recoupent peu actuellement, et un seul hibou semble nécessiter des actions internationales (d'après l'état de nos connaissances actuelles). Nous concluons donc que les inconvénients qui pourraient résulter de l'exclusion des hiboux de tout outil CMS actuel seraient probablement compensés par les avantages qui proviendraient d'un ciblage des actions autour d'un plus petit groupe d'espèces confronté aux mêmes problèmes.

**Tableau 3.4 Rapaces et hiboux migrateurs de la région africaine-urasienne ayant un Statut de conservation défavorable et qui sont des espèces prioritaires pour des mesures de conservation internationales supplémentaires**

Espèce	Nom français	Statut à l'échelle mondiale
<i>Chelictinia riocourii</i>	Elanion naucier	LC
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	LC
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	LC
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	NT
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	LC
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	NT
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	LC
<i>Circus maurus</i>	Busard maure	VU
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	LC
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	NT
<i>Accipiter brevipes</i>	Epervier à pieds courts	LC
<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce	LC

<b>Espèce</b>	<b>Nom français</b>	<b>Statut à l'échelle mondiale</b>
<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin	LC
<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard	VU
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes	LC
<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisseur	LC
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique	EN
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	VU
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	LC
<i>Hieraetus pennatus</i>	Aigle botté	LC
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	LC
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	VU
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	LC
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore	LC
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	LC
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	EN
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut	LC



## 4 DISPOSITIONS PREVUES PAR LES ACCORDS ENVIRONNEMENTAUX MULTILATERAUX EXISTANTS POUR LA CONSERVATION DES RAPACES ET DES HIBOUX

### 4.1 INTRODUCTION

Il existe onze accords environnementaux multilatéraux (AEM) qui concernent (ou pourraient concerner) la conservation des rapaces et des hiboux et/ou de leurs habitats dans la région africaine-urasienne. De façon générale, on peut les diviser en deux groupes présentés ci-dessous : ceux qui traitent de grandes questions relatives aux écosystèmes et à l'environnement, et ceux qui sont axés plus précisément sur la conservation des habitats et/ou des espèces.

#### AEM généraux sur les écosystèmes et l'environnement    AEM sur la conservation de la nature

Convention européenne du paysage	Directive CE sur les oiseaux
Convention sur la diversité biologique	Directive CE sur les habitats
Convention sur les changements climatiques	Convention de Berne
Convention sur la lutte contre la désertification	Convention africaine
	Convention de Ramsar
	CITES
	Convention de Bonn

Cette section présente brièvement la manière dont ces AEM s'appliquent actuellement ou pourraient s'appliquer au sujet de ce rapport d'étude et tire des conclusions générales concernant leur efficacité à traiter des problèmes auxquels sont confrontés les oiseaux de proie migrateurs dans la région africaine-urasienne. Cette section se contente seulement de fournir un contexte de fond, mais qui soit pertinent pour évaluer l'utilité d'un nouvel outil CMS pour les oiseaux de proie et les hiboux; l'intention n'était pas de réaliser une étude des AEM pris isolément. Il est à noter qu'une étude détaillée des dispositions des deux Directives CE, de la Convention de Berne, du CITES et de la Convention de Bonn relatives aux oiseaux de proie européens a été récemment publiée par Stroud (2003).

### 4.2 CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

Titre complet      Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe (Florence 2000)

Page Web            [http://www.coe.int/T/E/Cultural\\_Co-operation/Environment/Landscape/](http://www.coe.int/T/E/Cultural_Co-operation/Environment/Landscape/)

Nb. de Parties      16

Dispositions pertinentes

#### Article 3 - Objectifs

La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

#### Article 5 – Mesures générales

Chaque partie s'engage :

a. à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;

d. à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

#### Article 9 – Paysages transfrontaliers

Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

La Convention européenne sur le paysage est une convention relativement récente puisqu'elle n'a été mise en vigueur qu'en mars 2004 et ne comporte que 16 parties. Ainsi, il est trop tôt pour juger si elle aura l'effet désiré sur la protection de l'habitat à l'échelle des paysages qui bénéficierait aux rapaces. Toutefois, des opportunités d'utiliser cette convention se présenteront très certainement lorsqu'elle aura mûri.

### 4.3 CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Titre complet Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro 1992)

Page Web <http://www.biodiv.org/>

Nb. de Parties 188

Dispositions pertinentes

#### Article premier - Objectifs

Les objectifs de la présente Convention, dont la réalisation sera conforme à ses dispositions pertinentes, sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

#### Article 6 – Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres :

(a) Elabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent ;

(b) Intègre, dans toute la mesure possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels pertinents.

#### Article 8 – Conservation in situ

Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :

(d) Favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ;

(f) Remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion.

#### 4.3.1 L'objectif biodiversité 2010

En 2002, la 6<sup>ème</sup> conférence des Parties a adopté un Plan stratégique en vertu duquel les Parties se sont engagées à obtenir une réduction importante de la vitesse actuelle de destruction de la biodiversité d'ici 2010 à l'échelle mondiale, régionale et nationale permettant de soulager la pauvreté et au profit de toutes les formes de vie sur la terre. Cet objectif a été réaffirmé de nombreuses fois lors de plusieurs conférences intergouvernementales qui se sont tenues après cette date, et a notamment été renforcé en Europe par la 5<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur l'environnement en Europe qui s'est tenue à Kiev (Ukraine) en 2003 dans le but de porter un arrêt à la disparition de la biodiversité d'ici l'an 2010.

#### 4.3.2 La stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère

PEBLDS est la réponse paneuropéenne à la Convention sur la diversité biologique (CBD) qui cherche à mettre fin et à inverser la dégradation des valeurs de la diversité biologique et paysagère en Europe. Pour ce faire, elle dispose d'un outil principal qui est l'élaboration d'un *Réseau écologique paneuropéen* (PEEN) qui concourt à la réalisation des objectifs principaux de la Stratégie en assurant que : toute la gamme des écosystèmes, habitats et espèces soient conservée ainsi que leur diversité génétique et les paysages importants à l'échelle européenne, que les habitats soient suffisamment étendus pour doter les espèces d'un statut de conservation favorable, qu'il y ait suffisamment de possibilités de dispersion et de migration des espèces et que les éléments endommagés des systèmes fondamentaux soient restaurés et que les systèmes bénéficient de dispositifs tampons qui les protègent de menaces éventuelles. Le PEEN se donne pour but de relier ensemble physiquement les zones centrales par la restauration et la préservation de couloirs. La Stratégie PEBLDS a été approuvée en 1995 par 53 pays qui comprenaient tous les pays participant à ce projet. Il possède un Secrétariat fourni conjointement par le Conseil de l'Europe et la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe.

#### 4.3.3 Stratégies nationales pour la biodiversité et plans d'action

L'article 6 rend obligatoire l'élaboration de programmes nationaux pour la biodiversité. L'élaboration et l'adoption de stratégies nationales pour la biodiversité traduisent la manière dont un pays a l'intention de remplir les objectifs de la Convention en tenant compte des circonstances nationales particulières, et les plans d'action associés à ces stratégies donnent la séquence des mesures à prendre pour remplir ces objectifs. L'UE a adopté une stratégie pour la biodiversité qui s'applique sur l'ensemble de son territoire et la grande majorité des autres pays de la région africaine-urasienne ont également préparé des stratégies pour la biodiversité et des plans d'action (BSAP).

### 4.4 CONVENTION SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Titre complet Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (New York 1992)

Page Web <http://unfccc.int/2860.php>

Nb. de Parties 194

Dispositions pertinentes

Article 2 - Objectif

L'objectif ultime de la présente Convention et de tous les instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de

gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

#### Article 4 - Engagements

1. Toutes les parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leur priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation ;

(d) Encouragent la gestion rationnelle et encouragent et soutiennent par leur coopération la conservation et, le cas échéant, le renforcement des puits et réservoirs de tous les onze gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, notamment la biomasse, les forêts et les océans de même que les autres écosystèmes terrestres, côtiers et marins ;

(e) Préparent, en coopération, l'adaptation à l'impact des changements climatiques et conçoivent et mettent au point des plans appropriés et intégrés pour la gestion des zones côtières, pour les ressources en eau et l'agriculture, et pour la protection et la remise en état des zones frappées par la sécheresse et la désertification, notamment en Afrique, et par les inondations ;

#### 4.4.1 Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto de 1997 entré en vigueur en février 2005 partage le même objectif que la Convention, de même que ses principes et institutions, mais renforce de manière significative la Convention en engageant les Parties parmi les pays développés à respecter des objectifs individuels, juridiquement contraignants, de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs prévoient une réduction totale des émissions des gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport aux niveaux des années 1990 pendant la période d'engagement de 2008 à 2012. Ils ont été à l'origine d'un certain nombre d'initiatives, notamment la séquestration du carbone par la création de « puits » par le reboisement et le retour de terres arables à l'état de prairies. De tels dispositifs devraient permettre d'augmenter la disponibilité des habitats pour les oiseaux de proie vivant dans les forêts et dans les prairies.

#### 4.5 CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Titre complet Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Paris 1994)

Page Web <http://www.unccd.int/main.php>

Nb. de Parties 191

Dispositions pertinentes

##### Article 2 - Objectif

1. La présente Convention a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux de coopération et de partenariat, dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme Action 21, en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.

2. Pour atteindre cet objectif, il faudra appliquer des stratégies intégrées à long terme axées simultanément, dans les zones touchées, sur l'amélioration de la productivité des terres ainsi que sur la remise en état, la conservation et une gestion durable des ressources en terres et en eau, et aboutissant à l'amélioration des conditions de vie, en particulier au niveau des collectivités.

#### Article 7 – Priorité à l'Afrique

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente Convention, les Parties accordent la priorité aux pays d'Afrique Parties, compte tenu de la situation particulière qui prévaut dans cette région, sans négliger pour autant les pays en développement Parties touchés dans d'autres régions.

#### Article 9 – Approche générale

1. Pour s'acquitter des obligations que leur impose l'article 5, les pays en développement touchés Parties et, dans le cadre de l'annexe pertinente concernant la mise en oeuvre au niveau régional ou dans un autre cadre, tout autre pays touché Partie qui a informé le Secrétariat permanent par écrit de son intention d'élaborer un programme d'action national élaborent, rendent publics et exécutent, selon qu'il convient, des programmes d'action nationaux, en se servant ou en tirant parti, autant que possible, des plans et programmes en cours qui donnent de bons résultats, et des programmes d'action sous-régionaux et régionaux, pour en faire l'élément central de la stratégie de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse. Ces programmes seront mis à jour, dans le cadre d'un processus participatif permanent, compte tenu des enseignements tirés de l'action menée sur le terrain ainsi que des résultats de la recherche. La préparation des programmes nationaux se fera en étroite coordination avec les autres travaux d'élaboration de politiques nationales de développement durable.

### 4.5.1 Programmes d'action nationaux

Les Parties mettent en oeuvre la Convention en élaborant et en appliquant des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux (Article 9). Les critères de préparation de ces programmes sont précisés dans les cinq « annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional » du traité : Afrique (considérée comme prioritaire conformément à l'article 7 étant donnée que la désertification y est la plus intense), Asie, Amérique Latine et Caraïbes, Méditerranée septentrionale, Europe centrale et orientale. La Convention stipule que les programmes doivent adopter une approche démocratique et allant de la base au sommet. Ils doivent accorder une place importante à la participation du public et favoriser la création d'un « environnement habilitant » qui permette aux personnes de s'aider elles-mêmes au niveau local pour inverser le processus de dégradation des terres. Cependant, les gouvernements restent responsables de la création de cet environnement habilitant et doivent être à l'origine des changements politiquement sensibles, comme ceux qui concernent la décentralisation du pouvoir, l'amélioration des régimes fonciers, et l'émancipation des femmes, des paysans et des éleveurs de bétail. Ils doivent également être en mesure de permettre aux organisations non gouvernementales de jouer un rôle décisif dans la préparation et l'application de programmes d'action. Entre 2000 et 2004, 32 pays africains ont préparé des programmes d'action nationaux (PAN). De plus, il y a quatre programmes sous-régionaux, notamment un programme pour le Sahel où de nombreux oiseaux de proie migrateurs passent l'hiver, et des réseaux pour les programmes concernant les thèmes suivants :

- Gestion intégrée des cours d'eau, lacs et bassins hydrogéologiques internationaux.
- Favorisation de l'agroforesterie et de la conservation des sols.
- Utilisation rationnelle des terrains de parcours et encouragement à l'emploi des cultures fourragères.

- Contrôle écologique, cartographie des ressources naturelles, systèmes de détection à distance et de pré alerte.
- Favorisation des ressources et des techniques d'énergie nouvelles et renouvelables.
- Favorisation des systèmes agricoles durables.

#### 4.6 DIRECTIVE CE SUR LES OISEAUX

Titre complet      Directive du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/409/EEC)

Page Web            <http://europa.eu.int/comm/environment/nature/>

Nb. de Parties      25

Dispositions pertinentes

##### Article premier

1. La présente directive concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des états membres auquel le traité est d'application. Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation.

##### Article 2

Les états membres prennent toutes les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er à un niveau qui corresponde notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, compte tenu des exigences économiques et récréationnelles.

##### Article 3

1. Compte tenu des exigences mentionnées à l'article 2, les états membres prennent toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux visées à l'article 1er.

##### Article 4

1. Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution. A cet égard, il est tenu compte :

(a) des espèces menacées de disparition ;

(b) des espèces vulnérables à certaines modifications de leurs habitats ;

(c) des espèces considérées comme rares parce que leurs populations sont faibles ou que leur répartition locale est restreinte ;

(d) d'autres espèces nécessitant une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat.

Il sera tenu compte, pour procéder aux évaluations, des tendances et des variations des niveaux de population. Les états membres classent notamment en zones de protection spéciale les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie à la conservation de ces dernières dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive.

2. Les états membres prennent des mesures similaires à l'égard des espèces migratrices non visées à l'annexe 1 dont la venue est régulière, compte tenu des besoins de protection dans la zone géographique maritime et terrestre d'application de la présente directive en ce qui concerne leurs aires de reproduction, de mue et



d'hivernage et les zones de relais dans leur aire de migration. A cette fin, les états membres attachent une importance particulière à la protection des zones humides et tout particulièrement à celles d'importance internationale.

De plus, la Directive sur les oiseaux dans son article 5 instaure également un régime général de protection des oiseaux (y compris de leurs oeufs et de leurs nids), interdit le commerce des oiseaux vivants ou morts (article 6) et interdit le recours à tous les moyens de capture ou de mise à mort massive ou non sélective (article 8).

Stroud (2003) souligne qu'une part importante des oiseaux de proie européens (33 parmi 39) et des hiboux (8 parmi 13) sont répertoriés dans l'annexe I de l'article 4 de la Directive. Parmi les espèces restantes, la plupart sont des migrateurs réguliers qui ont donc besoin (lorsqu'une protection fondée sur les sites est une mesure de conservation adaptée) de la classification SPA dans le cadre de l'article 4.2. Les seules espèces ne figurant pas à l'annexe I qui sont sédentaires sont certaines populations d'autour des palombes (*Accipiter gentilis buteoides* et *A. g.gentilis*), les populations sédentaires d'épervier d'Europe (*Accipiter n. nisus*), des races insulaires et continentales européennes de busard variable (*Buteo buteo*), et les races sédentaires de faucon crécerelle (*Falco tinnunculus alexandri, neglectus, canariensis* et *dacotiae*).

#### 4.7 DIRECTIVE CE SUR LES HABITATS

Titre complet Directive du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage (92/43/EEC)

Page Web <http://europa.eu.int/comm/environment/nature/>

Nb. de Parties 25

Dispositions pertinentes

##### Article 2

1. La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des états membres où le traité s'applique.
2. Les mesures prises en vertu de la présente directive visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
3. Les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

##### Article 3

1. Un réseau écologique européen cohérent de zones spéciales de conservation, dénommé Natura 2000, est constitué. Ce réseau, formé par des sites abritant des types d'habitats naturels figurant à l'annexe I et des habitats d'espèces figurant à l'annexe II, doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle.

Le réseau Natura 2000 comprend également les zones de protection spéciale classées par les états membres en vertu des dispositions de la directive 79/409/CEE.

2. Chaque état membre contribue à la constitution de Natura 2000 en fonction de la représentation, sur son territoire, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces visés au paragraphe 1. Il désigne à cet effet, conformément à l'article 4,

des sites en tant que zones spéciales de conservation, et tenant compte des objectifs visés au paragraphe 1.

3. Là où ils l'estiment nécessaire, les états membres s'efforcent d'améliorer la cohérence écologique de Natura 2000 par le maintien et, le cas échéant, le développement des éléments du paysage, mentionnés à l'article 10, qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

#### Article 6

2. Les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces ainsi que les perturbations touchant les espèces pour lesquelles les zones ont été désignées, pour autant que ces perturbations soient susceptibles d'avoir un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente directive.

#### Article 10

Là où ils l'estiment nécessaire, dans le cadre de leurs politiques d'aménagement du territoire et de développement et notamment en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les états membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvages.

La Directive sur les habitats met en application sur le territoire de l'UE la plupart des dispositions de la Convention de Berne (voir ci-dessous), mais possède en plus les points forts que sont les mécanismes de mise en vigueur fournis par la Cour européenne de justice et des dispositions de financement conjoint pour la gestion des sites. Elle fournit des précisions sur le régime de protection des sites mis au point par la Directive sur les oiseaux, en particulier sur le concept d'un réseau écologique de sites à l'échelle de toute l'UE connu sous le nom de Natura 2000.

## 4.8 CONVENTION DE BERNE

Titre complet      Convention du Conseil de l'Europe relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne 1979)

Page Web            [http://www.coe.int/t/e/Cultural\\_Co-operation/Environment/Nature\\_and\\_biological\\_diversity/Nature\\_protection/](http://www.coe.int/t/e/Cultural_Co-operation/Environment/Nature_and_biological_diversity/Nature_protection/)

Nb. de Parties      45 (y compris le Burkina, le Maroc, le Sénégal, la Tunisie, mais la Russie et la Biélorussie ne sont pas des parties)

#### Dispositions pertinentes

##### Article premier

1. La présente Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels, notamment des espèces et des habitats dont la conservation nécessite la coopération de plusieurs Etats, et de promouvoir une telle coopération.

2 Une attention particulière est accordée aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables.

##### Article 2

Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires pour maintenir ou adapter la population de la flore et de la faune sauvages à un niveau qui correspond notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles, tout

en tenant compte des exigences économiques et récréationnelles et des besoins des sous-espèces, variétés ou formes menacées sur le plan local.

#### Article 4

1 Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition.

3 Les Parties contractantes s'engagent à accorder une attention particulière à la protection des zones qui ont une importance pour les espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III et qui sont situées de manière adéquate par rapport aux voies de migration, comme aires d'hivernage, de rassemblement, d'alimentation, de reproduction ou de mue.

#### Article 6

Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II.

#### Article 10

1 En plus des mesures indiquées aux articles 4, 6, 7 et 8, les Parties contractantes s'engagent à coordonner leurs efforts pour la conservation des espèces migratrices énumérées dans les annexes II et III et dont l'aire de répartition s'étend sur leurs territoires.

L'annexe II de la Convention de Berne couvre strictement toutes les espèces de faune protégées et comprend toutes les espèces de falconiformes et d'hiboux, sans faire de distinction supplémentaire d'espèces ou de populations. Dans le cadre des travaux concernant la Convention de Berne, le Conseil de l'Europe a lancé le réseau Emerald (Natura 2000 au sein de l'UE), dans le but de créer un réseau écologique composé de « zones spéciales du point de vue de leur intérêt pour la conservation ».

## 4.9 CONVENTION AFRICAINE

Titre complet           Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger 1968)

Page Web               <http://www.africa-union.org/home/Welcome.htm> (Documents officiels)

Nb. de Parties           30

Dispositions pertinentes

#### Article VII – Ressources en faune

1. Les Etats contractants assureront la conservation, l'utilisation rationnelle et le développement de leurs ressources en faune et de leur environnement dans le cadre d'un plan d'utilisation des terres et du développement économique et social. Ils procéderont à l'aménagement de ces ressources en suivant des plans basés sur des principes scientifiques. A ces fins :

(a) Ils procéderont à l'aménagement de la faune à l'intérieur d'aires désignées en suivant les buts assignés à ces aires et procéderont à l'aménagement de la faune exploitable en dehors de ces aires pour en obtenir un rendement maximum soutenu, compatible avec les autres utilisations des terres et complémentaires à celles-ci.

#### Article VIII – Espèces protégées

Les Etats contractants reconnaissent qu'il est important et urgent d'accorder une protection particulière aux espèces animales et végétales menacées d'extinction ou qui seraient susceptibles de le devenir, ainsi qu'à l'habitat nécessaire à leur survie. Dans le cas où l'une de ces espèces ne serait représentée que sur le territoire d'un seul Etat contractant, ce dernier a une responsabilité toute particulière pour sa protection. Les Etats contractants protégeront les espèces qui sont ou seront énumérées dans les Classes A et B figurant dans l'Annexe à la présente Convention, conformément au degré de protection qui leur sera accordé, de la manière suivante :

(a) les espèces comprises dans la Classe A seront protégées totalement sur tout le territoire des Etats contractants ; la chasse, l'abattage, la capture ou la collecte de leurs spécimens ne seront permis que sur autorisation délivrée dans chaque cas par l'autorité supérieure compétente en la matière et seulement soit si l'intérêt national le nécessite soit dans un but scientifique ;

(b) les espèces comprises dans la Classe B bénéficieront d'une protection totale mais pourront cependant être chassées, abattues, capturées, collectées en vertu d'une autorisation spéciale délivrée par l'autorité compétente.

#### Article X – Réserves naturelles

1. Les Etats contractants maintiendront ou, si besoin est, agrandiront les réserves naturelles existant lors de l'entrée en vigueur de la présente Convention, sur leur territoire et, le cas échéant, dans leurs eaux territoriales, et examineront, de préférence dans le cadre de programmes de planification d'utilisation des terres, la nécessité d'en créer de nouvelles afin :

(a) de protéger les écosystèmes les plus représentatifs de leurs territoires, et spécialement ceux qui sont d'une manière quelconque particuliers à ces territoires,

(b) d'assurer la conservation de toutes les espèces et plus particulièrement de celles figurant à l'annexe de la présente Convention.

L'annexe A de la Convention comprend tous les vautours, tandis que l'annexe B couvre tous les oiseaux de proie. La manière dont la Convention est mise en vigueur à l'échelle internationale est incertaine car elle ne contient pas de dispositions prévoyant des rencontres régulières des parties. Cependant, depuis la dernière ratification (par Comoros) en mars 2004, il semble que la Convention soit toujours active.

#### 4.10 CONVENTION DE RAMSAR

Titre complet           Convention relative aux zone humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar 1971)

Page Web               [www.ramsar.org](http://www.ramsar.org)

Nb. de Parties           144

Dispositions pertinentes

##### Article 2

Chaque Partie contractante devra désigner les zones humides appropriées de son territoire à inclure dans la Liste des zones humides d'importance internationale.

##### Article 3

Les Parties contractantes élaborent et appliquent leurs plans d'aménagement de façon à favoriser la conservation des zones humides inscrites sur la Liste et, autant que possible, l'utilisation rationnelle des zones humides de leur territoire.

##### Article 4

Chaque Partie contractante favorise la conservation des zones humides et des oiseaux d'eau en créant des réserves naturelles dans les zones humides, que celles-ci soient ou non inscrites sur la Liste, et pourvoit de façon adéquate à leur surveillance.

La Convention de Ramsar utilise une approche globale dans la détermination des zones humides qui seront sous son égide. Le texte de la Convention définit les zones humides comme étant : les zones de marécages, de tourbières basses, de tourbières, ou d'eau, qu'elles soient naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, dont l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris les zones d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'est pas supérieure à six mètres. Ainsi, la Convention concerne une grande variété de types d'habitats, notamment les cours d'eau et les lacs, les lagunes côtières, les palétuviers et les tourbières, ainsi que les zones humides créées par l'homme telles que les étangs poissonneux, les terres agricoles irriguées, les marais salants, les réservoirs, les mines de graviers et les canaux. Au moins sept des espèces d'oiseaux de proie figurant dans le tableau 3.1 dépendent fortement de zones humides pour la chasse et/ou la reproduction et la désignation et la protection conférées par les Sites Ramsar contribuent à leur conservation.

#### 4.11 CITES

Titre complet           Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (Washington 1973)

Page Web               [www.cites.org](http://www.cites.org)

Nb. de Parties           167

Dispositions pertinentes

##### Article II – Principes fondamentaux

1. L'Annexe I comprend toutes les espèces menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce. Le commerce des spécimens de ces espèces doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles.

2. L'Annexe II comprend :

(a) toutes les espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce des spécimens de ces espèces n'était pas soumis à une réglementation stricte ayant pour but d'éviter une exploitation incompatible avec leur survie ;

(b) certaines espèces qui doivent faire l'objet d'une réglementation, afin de rendre efficace le contrôle du commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II en application de l'alinéa a).

3. L'Annexe III comprend toutes les espèces qu'une Partie déclare soumises, dans les limites de sa compétence, à une réglementation ayant pour but d'empêcher ou de restreindre leur exploitation, et nécessitant la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce.

L'annexe I de la convention CITES comprend les espèces suivantes considérées dans cette étude : l'aigle ibérique (*Aquila adalberti*), l'aigle impérial (*Aquila heliaca*), le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), le faucon de Barbarie (*Falco pelegrinoides*), le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le faucon gerfaut (*Falco rusticolus*). Les autres sont listées en annexe II et sont donc concernées par les dispositions relatives à l'attribution de licences à l'exportation et à l'importation. En principe, cela veut dire que le piégeage et

l'exportation des espèces utilisées en fauconnerie devraient être réglementées de telle manière qu'ils ne remettent pas en cause leur statut de conservation.

#### 4.12 CONVENTION DE BONN

Titre complet	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn 1979)
Page Web	<a href="http://www.cms.int/">http://www.cms.int/</a>
Nb. de Parties	89

##### Dispositions pertinentes

###### Article II – Principes fondamentaux

1. Les Parties reconnaissent qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les Etats de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin ; elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat.

3. En particulier, les Parties :

- a) devraient promouvoir des travaux de recherche relatifs aux espèces migratrices, coopérer à ces travaux et les faire bénéficier de leur soutien ;
- b) s'efforcent d'accorder une protection immédiate aux espèces migratrices figurant à l'Annexe I ; et
- c) s'efforcent de conclure des Accords portant sur la conservation et la gestion des espèces migratrices figurant à l'Annexe II.

###### Article III – Espèces migratrices en danger : Annexe I

4. Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I s'efforcent :

- a) de conserver et, lorsque cela est possible et approprié, de restaurer ceux des habitats de ladite espèce qui sont importants pour écarter de cette espèce le danger d'extinction ;
- b) de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse à la migration de ladite espèce ou qui rendent cette migration impossible ; et
- c) lorsque cela est possible et approprié, de prévenir, de réduire ou de contrôler les facteurs qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger davantage ladite espèce, notamment en contrôlant strictement l'introduction d'espèces exotiques ou en surveillant ou éliminant celles qui ont déjà été introduites.

5. Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I interdisent le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce :

###### Article IV – Espèces migratrices devant faire l'objet d'Accords : Annexe II

1. L'Annexe II énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation



bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international.

3. Les Parties qui sont des Etats de l'aire de répartition des espèces migratrices figurant à l'Annexe II s'efforcent de conclure des Accords lorsque ceux-ci sont susceptibles de bénéficier à ces espèces; elles devraient donner priorité aux espèces dont l'état de conservation est défavorable.

#### Article V – Lignes directrices relatives à la conclusion d'Accords

1. L'objet de chaque Accord sera d'assurer le rétablissement ou le maintien de l'espèce migratrice concernée dans un état de conservation favorable. Chaque Accord devrait traiter de ceux des aspects de la conservation et de la gestion de ladite espèce migratrice qui permettent d'atteindre cet objectif.

2. Chaque Accord devrait couvrir l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce migratrice concernée et devrait être ouvert à l'adhésion de tous les Etats de l'aire de répartition de ladite espèce qu'ils soient Parties à la présente Convention ou non.

3. Un Accord devrait, chaque fois que cela est possible, porter sur plus d'une espèce migratrice.

L'annexe I de la Convention de Bonn contient le pygargue à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*), l'aigle criard (*Aquila clanga*), l'aigle ibérique (*Aquila adalberti*), l'aigle impérial (*Aquila heliaca*), et le faucon crécerellette (*Falco naumanni*), tandis que tous les falconiformes (y compris ceux qui figurent à l'annexe I) sont listés dans l'annexe II. Cependant, aucun hibou n'est couvert par cette Convention. Un certain nombre d'outils relatifs aux oiseaux ont déjà été mis au point dans le cadre de la Convention et pourraient servir de modèles pour un nouvel outil pour les oiseaux de proie, à savoir :

- L'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau migrants africains-asiatiques (AEWA).
- L'Accord pour la conservation des albatros et des pétrels.
- Le Mémoire d'accord sur les mesures de conservation de la grue de Sibérie.
- Le Mémoire d'accord sur les mesures de conservation pour le courlis à bec grêle.
- Le Mémoire d'accord sur les mesures de conservation et de gestion de la population européenne centrale de la grande outarde.
- Le Mémoire d'accord sur les mesures de conservation pour le phragmite aquatique.

### 4.13 CONCLUSIONS

Un récapitulatif des lois internationales applicables est présenté dans le tableau 4.1 (à la fin de cette section) par types de menace principale auxquels sont confrontés les oiseaux de proie. Ce tableau et la présentation ci-dessus des dispositions existant dans les AEM qui peuvent ou pourraient améliorer le statut de conservation des oiseaux de proie migrants dans la région africaine-asiatique montrent qu'il existe toute une panoplie de lois qui sont interconnectées (si elles ne se recoupent pas aussi parfois) qui, en principe, couvrent toutes les questions liées aux menaces qui ont été soulevées par cette étude du statut des oiseaux, même si la Convention de Bonn est la seule qui possède une disposition permettant de s'attaquer aux problèmes soulevés par la mortalité accidentelle.

Cependant, il est clair que pour beaucoup d'espèces, les dispositions actuelles sont insuffisantes ou semblent avoir échoué. Les raisons qui expliquent cet état de fait peuvent

être attribuées aux inconvénients communément admis associés au droit international de la conservation, notamment :

- le manque de ressources (main d'oeuvre, capacité, informations, financements) ;
- la dispersion des objectifs ;
- l'absence d'Etats des aires de répartition qui soient des Etats clé ;
- une mise en vigueur insuffisante (pouvant être aggravée par la corruption et les pressions politiques) ;
- faible coordination et mise en application croisée ;
- manque de volonté politique pour mettre en place des initiatives transnationales.

Dans ces conditions, quels sont les moyens dont on dispose pour s'attaquer à la question du Statut de conservation défavorable des quelques 25 espèces d'oiseaux de proie migrateurs dans la région africaine-eurasienne? Les options principales sont :

1. Attendre de voir si la situation s'améliore lorsque les outils juridiques existants auront atteint leur plein développement (surtout en Europe avec les Directives CE, la Convention de Berne et la CBD, et en Afrique avec la CBD, la Convention africaine, la Convention sur la lutte contre la désertification et la Convention sur les changements climatiques).
2. Renforcer la législation existante du point de vue des inconvénients cités plus haut, surtout par l'acquisition de nouvelles parties (en particulier la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie, le Kazakhstan et d'autres pays d'Asie centrale et des Etats africains supplémentaires pour la Convention de Berne), ce qui conduira à un renforcement des engagements politiques et à la quête de voies d'amélioration pour la mise en vigueur de la protection dans les législations nationales.
3. Mettre en place un nouvel outil dans le cadre de la Convention CMS qui soit axé sur ces espèces.

Cependant, étant donné que tout organisme de conservation responsable poursuivra les deux options à la fois, l'option 1 (par le contrôle) et l'option 2 (par l'exercice de pressions), la question essentielle est de savoir ce que l'option 3 pourrait apporter de plus. A cet égard, un outil CMS comporterait un certain nombre de caractéristiques et d'avantages particuliers, tels que :

- il permettrait d'attirer l'attention sur un nombre restreint d'espèces (même si seules les espèces migratrices seraient concernées) à l'intérieur d'une zone géographique donnée ;
- il préciserait quels sont les Etats les plus pertinents des aires de répartition pour ces espèces et les pousserait à s'engager ;
- le plan de gestion associé à un outil CMS peut faciliter les actions communes (notamment en réunissant les lois existantes), l'échange et l'intégration d'informations, renforcer la sensibilisation du public et l'éducation, ainsi que le développement de bonnes pratiques (surtout en ce qui concerne la mise en vigueur) dans toute l'aire géographique de l'outil.

Cependant, il y a également des inconvénients qu'il faudra garder à l'esprit, notamment :

- le fardeau administratif et financier supplémentaire que des ministères de l'environnement dont les ressources sont déjà très sollicitées auront à supporter, même s'il est vrai que certaines des actions seront étroitement corrélées aux obligations auxquelles ils sont soumis par d'autres AEM.

- le temps considérable nécessaire à la négociation, à l'adoption et à la ratification d'un nouvel outil ainsi que pour l'organisation de la première rencontre des parties et le lancement du plan d'action sur lequel elles se seront mis d'accord ;
- le fait qu'un tel outil serait constamment tributaire des volontés et des engagements politiques pour sa mise en oeuvre.

La question de savoir si un nouvel outil dans le cadre de la Convention CMS serait approprié compte tenu des conclusions de ce rapport fera l'objet d'un exercice de consultation à venir, auquel participeront les groupes cibles suivants :

- Les Parties CMS (où sont concentrés les problèmes) dans la région africaine- Eurasienne
- Les Secrétariats AEM
- Les institutions de recherche
- Les ONG compétentes (en particulier le réseau de partenaires de BirdLife International)

**Tableau 4.1 Résumé des AEM applicables par types de menace principale pour les rapaces migrateurs**

AEM applicables	Type de menace (voir le tableau 3.2 pour plus de précisions)						
	Disparition / dégradation de l'habitat (d'origine humaine)	Prélèvement d'oiseaux (capture / chasse)	Mortalité accidentelle	Contrôle des prédateurs / persécution (y compris l'empoisonnement délibéré)	Pollution (affectant l'habitat et/ou les espèces)	Perturbations (humaines)	Changements climatiques
Convention sur la diversité biologique	Les stratégies et les plans d'action nationaux et régionaux concernant la biodiversité s'attaquent à la protection et à la remise en état des habitats. Les Parties se doivent de mener des évaluations de l'impact sur l'environnement (EIA) pour les projets susceptibles d'entraîner des effets importants sur la biodiversité.	Réglemente l'accès aux ressources génétiques (par ex. prélèvement des faucons à des fins de reproduction).	Les EIA s'attaqueraient à certains problèmes, comme à celui des parcs éoliens.		Les EIA s'attaqueraient à certains problèmes, comme à celui des parcs éoliens.		

AEM applicables	Type de menace (voir le tableau 3.2 pour plus de précisions)						
	Disparition / dégradation de l'habitat (d'origine humaine)	Prélèvement d'oiseaux (capture / chasse)	Mortalité accidentelle	Contrôle des prédateurs / persécution (y compris l'empoisonnement délibéré)	Pollution (affectant l'habitat et/ou les espèces)	Perturbations (humaines)	Changements climatiques
Convention sur les changements climatiques (avec le Protocole de Kyoto)	Etablissement de « puits » de carbone par l'intermédiaire de l'expansion des forêts et des prairies.		Favorise les parcs éoliens situés dans des zones utilisées par les oiseaux migrateurs.				Les Parties du Protocole de Kyoto se sont données pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 5% par rapport aux niveaux des années 1990 entre 2008 et 2012.
Convention sur la lutte contre la desertification	Des plans d'action nationaux et sous- régionaux ont été préparés pour prévenir la désertification, l'Afrique étant prioritaire.						
CITES		Met en place un système de licences dont la mise en vigueur est bien assurée pour tous les oiseaux de proie dans le cadre du commerce ou des transferts internationaux.					

AEM applicables	Type de menace (voir le tableau 3.2 pour plus de précisions)						
	Disparition / dégradation de l'habitat (d'origine humaine)	Prélèvement d'oiseaux (capture / chasse)	Mortalité accidentelle	Contrôle des prédateurs / persécution (y compris l'empoisonnement délibéré)	Pollution (affectant l'habitat et/ou les espèces)	Perturbations (humaines)	Changements climatiques
Convention européenne du paysage	Lorsqu'elle sera complètement opérationnelle, elle pourrait encourager une protection et une remise en état des habitats en Europe à l'échelle des paysages.						
Convention sur les espèces migratrices	Elle exige des parties qu'elles protègent les zones importantes pour les espèces migratrices répertoriées, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un outil complémentaire.	Elle interdit ou réglemente le prélèvement des oiseaux qui sont répertoriés.	Les parties sont tenues de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse pour la migration.	Elle prévoit la mise en place de procédures d'urgence nécessaires pour la réduction des menaces importantes pour les espèces migratrices.	Elle prévoit la mise en place de procédures d'urgence si elles s'avèrent nécessaires pour la réduction des menaces les plus sérieuses pour les espèces migratrices.	Les parties sont tenues de prévenir, d'éliminer, de compenser ou de minimiser, lorsque cela est approprié, les effets négatifs des activités ou des obstacles qui constituent une gêne sérieuse pour la migration.	



AEM applicables	Type de menace (voir le tableau 3.2 pour plus de précisions)						
	Disparition / dégradation de l'habitat (d'origine humaine)	Prélèvement d'oiseaux (capture / chasse)	Mortalité accidentelle	Contrôle des prédateurs / persécution (y compris l'empoisonnement délibéré)	Pollution (affectant l'habitat et/ou les espèces)	Perturbations (humaines)	Changements climatiques
Convention de Ramsar	Elle fournit une bonne protection des zones humides comprises dans la Liste Ramsar, qui constituent maintenant un réseau important à l'intérieur des voies de migration africaines-asiatiques et donc profite aux oiseaux de proie qui utilisent les zones humides.				Le Secrétariat Ramsar doit être informé de toute détérioration d'une zone humide de la liste occasionnée par la pollution.		
Convention de Berne	Elle pousse les Etats à protéger les zones importantes pour les espèces migratrices et est en train de créer un « Réseau Emerald » de sites dans toute l'Europe.	Elle protège les oiseaux de manière stricte (y compris leurs oeufs et leurs nids) et interdit la capture, l'abattage et le commerce d'oiseaux vivants ou morts.		L'empoisonnement délibéré des oiseaux de proie est interdit.		Les parties doivent prendre des mesures pour empêcher les perturbations délibérées des oiseaux de proie.	

AEM applicables	Type de menace (voir le tableau 3.2 pour plus de précisions)						
	Disparition / dégradation de l'habitat (d'origine humaine)	Prélèvement d'oiseaux (capture / chasse)	Mortalité accidentelle	Contrôle des prédateurs / persécution (y compris l'empoisonnement délibéré)	Pollution (affectant l'habitat et/ou les espèces)	Perturbations (humaines)	Changements climatiques
Convention africaine	Elle exige des parties qu'elles mettent en place un système de réserves naturelles comprenant la gamme des écosystèmes présents dans les pays.	Le prélèvement n'est permis que s'il intervient dans le cadre de licences spéciales et toute exportation ultérieure est réglementée.			Des mesures spécifiques sont à prendre pour prévenir la pollution des eaux.		
Directive CE sur les habitats	Les membres de l'UE sont obligés d'identifier des zones spéciales pour la conservation pour les types d'habitats fondamentaux, dans les proportions exigées par leur territoires respectifs, qui formeront un réseau nommé Natura 2000.				Les Etats membres doivent empêcher que ne se produisent des impacts susceptibles d'endommager ou de détériorer les zones spéciales pour la conservation (SAC).		

AEM applicables	Type de menace (voir le tableau 3.2 pour plus de précisions)						
	Disparition / dégradation de l'habitat (d'origine humaine)	Prélèvement d'oiseaux (capture / chasse)	Mortalité accidentelle	Contrôle des prédateurs / persécution (y compris l'empoisonnement délibéré)	Pollution (affectant l'habitat et/ou les espèces)	Perturbations (humaines)	Changements climatiques
Directive CE sur les oiseaux	Les membres de l'UE sont tenus d'identifier des zones de protection spéciales pour les habitats aviaires fondamentaux ; ceux-ci sont également inclus dans Natura 2000.	Elle protège les oiseaux de manière stricte (y compris leurs oeufs et leurs nids) et interdit la capture, l'abattage et le commerce d'oiseaux vivants ou morts.		L'empoisonnement délibéré des oiseaux de proie est interdit.	Les Etats membres doivent empêcher que ne se produisent des impacts susceptibles d'endommager ou de détériorer les zones spéciales pour la conservation (SAC).	Elle protège les oiseaux de manière stricte (y compris leurs oeufs et leurs nids) des perturbations, surtout en période de reproduction.	



## 5 ANNEXES

### ANNEXE 1 : LA RESOLUTION WWGBP

#### GROUPE DE TRAVAIL MONDIAL VI SUR LES RAPACES ET LES HIBOUX

Budapest, Hongrie, 18-23 mai 2003

#### RESOLUTIONS

##### Résolution 3

RAPPELANT que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage de 1979 (CMS) encourage des actions de coopération internationales pour la conservation des espèces migratrices ;

CONSIDERANT que les rapaces migrateurs forment une part importante de la biodiversité biologique mondiale, qui, dans l'esprit de la Convention sur la diversité biologique de 1992 et Agenda 21, doit être conservée dans l'intérêt des générations actuelles et futures ;

CONSCIENTS de la valeur environnementale, écologique, génétique, scientifique, esthétique, récréative, culturelle, éducative, sociale et économique des rapaces en général ;

CONSCIENTS du fait que les rapaces migrateurs sont particulièrement vulnérables en raison du fait qu'ils migrent sur de longues distances, et du fait que de nombreuses espèces dépendent d'isthmes et/ou de réseaux d'habitats fragiles qui déclinent en superficie et dont la qualité se dégrade du fait d'activités humaines non durables ;

RECONNAISSANT la nécessité d'agir immédiatement pour faire cesser le déclin des populations de rapaces migrateurs et de leurs habitats dans la région géographique correspondant aux systèmes africains-asiatiques de migration des rapaces ;

CONVAINCUS qu'un accord multilatéral et son application par des actions coordonnées et concertées contribueraient considérablement à la conservation des rapaces migrateurs et de leurs habitats d'une manière extrêmement efficace, et produiraient des avantages supplémentaires pour de nombreuses autres espèces animales et végétales ;

le WWGBP EXHORTE le Secrétariat de la CMS et les autres formations de la CMS, notamment le Conseil scientifique, à envisager de toute urgence la mise en place d'un accord multilatéral concernant la conservation des rapaces migrateurs africains-asiatiques ;

RECONNAIT que l'application efficace d'un tel accord exigerait que de l'aide soit fournie à certains des Etats des aires de répartition, en matière de recherche, de formation et de surveillance des espèces de rapaces migrateurs et de leurs habitats, de gestion de ces habitats ainsi que pour la création ou l'aménagement des institutions scientifiques et administratives chargées de la mise en oeuvre d'un tel accord ;

et EXHORTE DE PLUS tous les Etats des aires de répartition dans la région africaine-asiatique à adopter activement ce projet et de travailler ensemble à la mise en place, à la ratification et à la mise en oeuvre d'un tel accord de toute urgence.

## ANNEXE 2 : CLASSIFICATION DU COMPORTEMENT MIGRATEUR DES RAPACES CONFORMEMENT AU REGISTRE MONDIAL DES ESPECES MIGRATRICES

Pour la CMS, une espèce est migratrice si elle doit traverser les frontières politiques, tandis que le GROMS se concentre sur les « migrants véritables » qui parcourent plus de 100 km. Une espèce qui migre à l'intérieur d'un continent n'est pas forcément un migrateur pour la CMS, car la migration peut se produire à l'intérieur du territoire d'un Etat de l'aire de répartition. Ainsi, la catégorie correspondant à ce cas est mise entre parenthèses (+).

Catégorie	Explication	Migrateur pour la CMS	Migrateur pour le GROMS (> 100 km)
Catégorie principale			
Non-migrateur	Non-migrateur	–	–
Migrateur pour le GROMS	Migrateur selon la définition du GROMS	(+)	+
« Techniquement » migrateur	Mouvements traversant les frontières par des individus de populations vivant dans des zones contiguës de part et d'autre d'une ou de plusieurs frontières nationales (taxons de frontières).	+	(+)
Partiel	Seule une faible partie de la population est migratrice.	(+)	(+)
Eventuellement migratrice	Certaines références indiquent une migration possible.		
Données insuffisantes	Des raisons théoriques indiquent la possibilité d'un comportement migrateur, mais absence de données suffisantes.		
Subdivision d'un groupe de migrants selon le GROMS			
Intracontinental	A l'intérieur d'un continent	(+)	+
Intercontinental	Entre continents	+	+
Momadisme	Suivant les ressources, souvent sans comportement prévisible dans le temps	(+)	–
Emigration	Migrations massives après une explosion de la population	–	–
Accroissement de la superficie de l'aire de répartition	Dispersion des oiseaux ou des chauve-souris après la reproduction par exemple.	(+)	(+)



**Espèces qui ne figurent pas dans le GROMS en tant qu'espèces migratrices, mais qui figurent dans la liste de BirdLife WBDB comme migratrices.**

***Aquila rapax* Aigle ravisseur**

Texte du GROMS : Résident dans la plupart des endroits mais il peut y avoir des mouvements saisonniers vers des zones plus arides dans le SO et le NE de l'Afrique pendant la saison des pluies ; de plus certains oiseaux se déplacent du N au S en Afrique occidentale en fonction des saisons. Se mélange souvent aux vols de *A. nipalensis* migrants. Mouvements aléatoires rares vers le Bangladesh, le NO de la Thaïlande et peut-être le Sri Lanka. (del Hoyo J Elliott A, Sargatal J (eds) 1994)

Conclusion : Migrateur (mais seulement certaines populations)

***Falco pelegrinoides* Faucon de Barbarie**

Texte du GROMS : Ne figure pas dans la liste. Considéré comme une sous-espèce par del Hoyo *et al.*

Conclusion : Statut migrateur incertain, mais en l'absence d'informations supplémentaires, adopter la position de BirdLife et le considérer comme un migrateur.

***Milvus lineatus* Milan brun**

Texte du GROMS : Aucun, sans doute parce que considéré comme une sous-espèce de *Milvus migrans* par del Hoyo *et al.* 1994. Mais del Hoyo dit dans le texte que la sous-espèce *lineatus* est migratrice.

Conclusion : Migrateur (adopter la position de WBDB).

***Asio flammeus* Hibou des marais**

Texte du GROMS : Ne figure pas dans la liste.

Conclusion : Migrateur (erreur du GROMS).

### ANNEXE 3 : RAPACES ET HIBOUX DONT LA ZONE D'OCCURRENCE REGULIERE SE TROUVE DANS LES DOMAINES AFROTROPICAL ET PALEARCTIQUE, LEUR COMPORTEMENT MIGRATEUR ET LEUR STATUT DE CONSERVATION MONDIAL

Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
<i>SAGITTARIIDAE</i>				
<i>Sagittarius serpentarius</i>	Messenger sagittaire	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>ACCIPITRIDAE</i>				
<i>Aviceda cuculoides</i>	Baza coucou	Af	Entièrement migrateur (G)	LC
<i>Aviceda madagascariensis</i>	Baza malgache	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Aviceda jerdoni</i>	Baza de Jerdon		Entièrement migrateur	LC
<i>Aviceda leuphotes</i>	Baza huppard		Entièrement migrateur	LC
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Pernis ptilorhyncus</i>	Bondrée orientale	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Macheiramphus alcinus</i>	Milan des chauves-souris	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	Af OP	n'est pas un migrateur (G)	LC
<i>Chelictinia riocourii</i>	Elanion naucler	Af	Entièrement migrateur	LC
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Milvus lineatus</i>	Milan brun		Entièrement migrateur (BL)	LC
<i>Haliaeetus indus</i>	Milan sacré		n'est pas un migrateur	LC
<i>Haliaeetus leucogaster</i>	Pygargue blague		n'est pas un migrateur	LC
<i>Haliaeetus vocifer</i>	Pygargue vocifer	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Haliaeetus vociferoides</i>	Pygargue de Madagascar	Af	n'est pas un migrateur	CR
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	OP	Entièrement migrateur	NT
<i>Haliaeetus pelagicus</i>	Pygargue empereur		Entièrement migrateur	VU
<i>Ichthyophaga humilis</i>	Pygargue nain		n'est pas un migrateur	NT
<i>Gypohierax angolensis</i>	Palmiste africain	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	Af OP	n'est pas un migrateur (G)	LC
<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour percnoptère	Af OP	Entièrement	LC

Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
			migrateur	
<i>Necrosyrtes monachus</i>	Vautour charognard	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Gyps africanus</i>	Vautour africain	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Gyps bengalensis</i>	Vautour chaugoun		n'est pas un migrateur	CR
<i>Gyps rueppellii</i>	Vautour de Rüppell	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Gyps himalayensis</i>	Vautour de l'Himalaya		n'est pas un migrateur (G)	LC
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Gyps coprotheres</i>	Vautour chasseur	Af	n'est pas un migrateur (G)	VU
<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	Af OP	Entièrement migrateur	NT
<i>Torgos tracheliotus</i>	Vautour oricou	Af OP	n'est pas un migrateur	VU
<i>Trionocephus occipitalis</i>	Vautour à tête blanche	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Sarcogyps calvus</i>	Vautour royal		n'est pas un migrateur	NT
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Circaetus cinereus</i>	Circaète brun	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Circaetus fasciolatus</i>	Circaète barré	Af	n'est pas un migrateur	NT
<i>Circaetus cinerascens</i>	Circaète cendré	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Terathopius ecaudatus</i>	Bateleuseur des savanes	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Spilornis cheela</i>	Serpentaire bacha		n'est pas un migrateur	LC
<i>Dryotriorchis spectabilis</i>	Serpentaire du Congo	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Eutriorchis astur</i>	Serpentaire de Madagascar	Af	n'est pas un migrateur	EN
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Circus ranivorus</i>	Busard grenouillard	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Circus spilonotus</i>	Busard d'Orient		Entièrement migrateur	LC
<i>Circus macroscelus</i>	Busard de Madagascar	Af	n'est pas un migrateur	VU
<i>Circus maillardi</i>	Busard de Maillard	Af	n'est pas un migrateur	EN
<i>Circus maurus</i>	Busard maure	Af	Entièrement migrateur (G)	VU
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	OP	Entièrement	LC

Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
			migrateur	
<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	Af OP	Entièrement migrateur	NT
<i>Circus melanoleucos</i>	Busard tchoug		Entièrement migrateur	LC
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Polyboroides typus</i>	Gymnogène d'Afrique	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Polyboroides radiatus</i>	Gymnogène de Madagascar	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Kaupifalco monogrammicus</i>	Autour unibande	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Melierax metabates</i>	Autour sombre	Af OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Melierax poliopterus</i>	Autour à ailes grises	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Melierax canorus</i>	Autour chanteur	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Melierax gabar</i>	Autour gabar	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Accipiter trivirgatus</i>	Autour huppé		n'est pas un migrateur	LC
<i>Accipiter tachiro</i>	Autour tachiro	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Accipiter castanilius</i>	Autour à flancs roux	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Accipiter badius</i>	Epervier shikra	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Accipiter brevipes</i>	Epervier à pieds courts	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Accipiter soloensis</i>	Epervier de Horsfield		Entièrement migrateur	LC
<i>Accipiter francesiae</i>	Epervier de Frances	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Accipiter erythropus</i>	Epervier de Hartlaub	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Accipiter minullus</i>	Epervier minule	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Accipiter gularis</i>	Epervier du Japon		Entièrement migrateur	LC
<i>Accipiter virgatus</i>	Epervier Besra		Entièrement migrateur	LC
<i>Accipiter madagascariensis</i>	Epervier de Madagascar	Af	n'est pas un migrateur	NT
<i>Accipiter ovampensis</i>	Epervier de l'Ovampo	Af	Entièrement migrateur (G)	LC
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Accipiter rufiventris</i>	Epervier menu	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Accipiter melanoleucus</i>	Autour noir	Af	n'est pas un	LC

Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
			migrateur	
<i>Accipiter henstii</i>	Autour de Henst	Af	n'est pas un migrateur	NT
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Urotriorchis macrourus</i>	Autour à longue queue	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Butastur rufipennis</i>	Busautour des sauterelles	Af	Entièrement migrateur (G)	LC
<i>Butastur teesa</i>	Busautour aux yeux blancs		n'est pas un migrateur	LC
<i>Butastur liventer</i>	Busautour pâle		n'est pas un migrateur	LC
<i>Butastur indicus</i>	Busautour à joues grises		Entièrement migrateur	LC
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Buteo oreophilus</i>	Buse montagnarde	Af	Entièrement migrateur (G)	LC
<i>Buteo brachypterus</i>	Buse de Madagascar	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Buteo hemilasius</i>	Buse de Chine		Entièrement migrateur	LC
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Buteo auguralis</i>	Buse d'Afrique	Af	Entièrement migrateur	LC
<i>Buteo auguralis</i>	Buse augure	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Buteo archeri</i>	Buse d'Archer	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Buteo rufofuscus</i>	Buse rounoir	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Ictinaetus malayensis</i>	Aigle noir		n'est pas un migrateur	LC
<i>Aquila pomarina</i>	Aigle pomarin	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard	Af OP	Entièrement migrateur	VU
<i>Aquila rapax</i>	Aigle ravisseur	Af OP	Entièrement migrateur (BL)	LC
<i>Aquila nipalensis</i>	Aigle des steppes	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique	OP	Entièrement migrateur	EN
<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	Af OP	Entièrement migrateur	VU
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Aquila verreauxii</i>	Aigle de Verreaux	Af OP	n'est pas un	LC

Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
			migrateur	
<i>Aquila wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg	Af	Entièrement migrateur (G)	LC
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	Af OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Hieraaetus spilogaster</i>	Aigle fascié	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Hieraaetus ayresii</i>	Aigle d'Ayres	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Hieraaetus kienerii</i>	Aigle à ventre roux		n'est pas un migrateur	LC
<i>Polemaetus bellicosus</i>	Aigle martial	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Lophaetus occipitalis</i>	Aigle huppard	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Spizaetus africanus</i>	Aigle de Cassin	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Spizaetus nipalensis</i>	Aigle montagnard		Entièrement migrateur	LC
<i>Stephanoaetus coronatus</i>	Aigle couronné	Af	n'est pas un migrateur	LC
<b>PANDIONINAE</b>				
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<b>FALCONIDAE</b>				
<i>Polihierax semitorquatus</i>	Fauconnet d'Afrique	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Microhierax caerulescens</i>	Fauconnet à collier		n'est pas un migrateur	LC
<i>Microhierax melanoleucos</i>	Fauconnet noir et blanc		n'est pas un migrateur	LC
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette	Af OP	Entièrement migrateur	VU
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco newtoni</i>	Crécerelle malgache	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Falco punctatus</i>	Crécerelle de Maurice	Af	n'est pas un migrateur	VU
<i>Falco araea</i>	Crécerelle des Seychelles	Af	n'est pas un migrateur	VU
<i>Falco rupicoloides</i>	Crécerelle aux yeux blancs	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Falco alopex</i>	Crécerelle renard	Af	Entièrement migrateur (G)	LC
<i>Falco ardosiaceus</i>	Faucon ardoisé	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Falco dickinsoni</i>	Faucon de Dickinson	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Falco zoniventris</i>	Faucon à ventre rayé	Af	n'est pas un	LC

Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
			migrateur	
<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco amurensis</i>	Faucon de l'Amour	Af	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco cuvierii</i>	Faucon de Cuvier	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Falco severus</i>	Faucon aldrovandin		n'est pas un migrateur	LC
<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	Af OP	Entièrement migrateur (G)	LC
<i>Falco jugger</i>	Faucon laggar		n'est pas un migrateur	NT
<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacre	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Falco pelegrinoides</i>	Faucon de Barbarie	Af OP	Entièrement migrateur (BL)	LC
<i>Falco fasciinucha</i>	Faucon Taita	Af	n'est pas un migrateur	NT
<b>TYTONIDAE</b>				
<i>Tyto soumagnei</i>	Effraie de Soumagne	Af	n'est pas un migrateur	EN
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	Af OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Tyto capensis</i>	Effraie du cap	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Tyto longimembris</i>	Effraie de prairie		n'est pas un migrateur	LC
<i>Phodilus prigoginei</i>	Phodile de Prigogine	Af	n'est pas un migrateur	EN
<i>Phodilus badius</i>	Phodile calong		n'est pas un migrateur	LC
<b>STRIGIDAE</b>				
<i>Otus icterorhynchus</i>	Petit-duc à bec jaune	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Otus ireneae</i>	Petit-duc d'Irène	Af	n'est pas un migrateur	EN
<i>Otus spilocephalus</i>	Petit-duc tacheté		n'est pas un migrateur	LC
<i>Otus hartlaubi</i>	Petit-duc de Sao Tomé	Af	n'est pas un	VU



Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
			migrateur	
<i>Otus brucei</i>	Petit-duc de Bruce	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	Af OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Otus senegalensis</i>	Petit-duc africain	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Otus sunia</i>	Petit-duc d'Orient		n'est pas un migrateur	LC
<i>Otus elegans</i>	Petit-duc élégant		n'est pas un migrateur	NT
<i>Otus magicus</i>	Petit-duc mystérieux	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Otus insularis</i>	Petit-duc scieur	Af	n'est pas un migrateur	EN
<i>Otus rutilus</i>	Petit-duc malgache	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Otus pambaensis</i>	Petit-duc de Pemba	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Otus capnodes</i>	Petit-duc d'Anjouan	Af	n'est pas un migrateur	CR
<i>Otus moheliensis</i>	Petit-duc de Mohéli	Af	n'est pas un migrateur	CR
<i>Otus pauliani</i>	Petit-duc du Karthala	Af	n'est pas un migrateur	CR
<i>Otus bakkamoena</i>	Petit-duc à collier		n'est pas un migrateur	LC
<i>Otus leucotis</i>	Petit-duc à face blanche	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	Af OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo ascalaphus</i>	Grand-duc ascalaphe	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo capensis</i>	Grand-duc du Cap	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo africanus</i>	Grand-duc africain	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo poensis</i>	Grand-duc à aigrettes	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo vosseleri</i>	Grand-duc des Usambara	Af	n'est pas un migrateur	VU
<i>Bubo nipalensis</i>	Grand-duc du Népal		n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo shelleyi</i>	Grand-duc de Shelley	Af	n'est pas un migrateur	NT
<i>Bubo lacteus</i>	Grand-duc de Verreaux	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo coromandus</i>	Grand-duc de Coromandel		n'est pas un migrateur	LC
<i>Bubo leucostictus</i>	Grand-duc tacheté	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Ketupa blakistoni</i>	Kétoupa de Blakiston		n'est pas un	EN

Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
			migrateur	
<i>Ketupa zeylonensis</i>	Kétoupa brun	Af OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Ketupa flavipes</i>	Kétoupa roux		n'est pas un migrateur	LC
<i>Scotopelia peli</i>	Chouette-pêcheuse de Pel	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Scotopelia ussheri</i>	Chouette-pêcheuse rousse	Af	n'est pas un migrateur	EN
<i>Scotopelia bouvieri</i>	Chouette-pêcheuse de Bouvier	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Nyctea scandiaca</i>	Harfang des neiges	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Strix leptogrammica</i>	Chouette leptogramme		n'est pas un migrateur	LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Strix butleri</i>	Chouette de Butler	OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'Oural	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette lapone	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Strix woodfordii</i>	Chouette africaine	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Jubula lettii</i>	Duc à crinière	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Surnia ulula</i>	Chouette épervière	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Glaucidium brodiei</i>	Chevêchette à collier		n'est pas un migrateur	LC
<i>Glaucidium perlatum</i>	Chevêchette perlée	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Glaucidium tephronotum</i>	Chevêchette à pieds jaunes	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Glaucidium sjostedti</i>	Chevêchette à queue barrée	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Glaucidium cuculoides</i>	Chevêchette cuculoïde		n'est pas un migrateur	LC
<i>Glaucidium capense</i>	Chevêchette du Cap	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Glaucidium castaneum</i>	Chevêchette châtaine	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Glaucidium albertinum</i>	Chevêchette du Graben	Af	n'est pas un migrateur	VU
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	Af OP	n'est pas un migrateur	LC
<i>Athene brama</i>	Chevêche brame		n'est pas un migrateur	LC
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm	OP	Entièrement	LC

Nom scientifique	Nom commun	O Pal & Afrotropical	Comportement migrateur	Statut à l'échelle mondiale
			migrateur	
<i>Ninox scutulata</i>	Ninobe hirsute		Entièrement migrateur	LC
<i>Ninox supercilialis</i>	Ninobe à sourcils blancs	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	OP	Entièrement migrateur	LC
<i>Asio abyssinicus</i>	Hibou d'Abyssinie	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Asio madagascariensis</i>	Hibou malgache	Af	n'est pas un migrateur	LC
<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	Af OP	Entièrement migrateur (BL)	LC
<i>Asio capensis</i>	Hibou du Cap	Af OP	n'est pas un migrateur	LC

## ANNEXE 4. STATUT DES RAPACES ET DES HIBOUX MIGRATEURS DANS LA RÉGION AFRICAINE-EURASIENNE

**Légende.** Statut à l'échelle mondiale : CR = En danger critique d'extinction; EN = En danger; VU = Vulnérable; NT = Quasi menacé; LC = Préoccupation mineure (voir l'annexe 5 pour des précisions sur les catégories de menaces globales). Espèces préoccupantes pour leur conservation en Europe (SPEC) SPEC 1 = Espèce préoccupante pour sa conservation au plan mondial (c'est-à-dire qu'elle est classée comme étant Menacée au plan mondial (GT), Quasi menacée (NT) ou qu'elle est inscrite dans la catégorie données insuffisantes (DD)); SPEC 2 = Espèces dont une part importante des populations mondiales est concentrée en Europe et qui ont un statut de conservation défavorable ; SPEC 3 = Espèces dont l'essentiel des populations n'est pas concentré en Europe mais qui ont un statut de conservation défavorable. \* = Espèces remplissant les critères de l'UICN pour la Liste rouge en Europe. Le statut correspond à la population d'individus reproducteurs sauf s'il en est indiqué autrement. b = population d'individus reproducteurs, m = populations migratrices seulement, w = populations hivernantes (saison hors reproduction) et migratrices seulement, wss = population hivernante subsaharienne.

Statut européen du point de vue des menaces : CR = En danger critique d'extinction; EN = En danger; VU = Vulnérable; D = En déclin; R = Rare; H = Appauvri; S = En sécurité.

Les espèces au statut de conservation défavorable (SCD) selon la CMS (voir section 2.1) sont indiquées en gras. Critères conférant ce statut pour l'Afrique, l'Asie\* et le Moyen-Orient : d = effectifs ou aire de répartition en déclin ; r = population rare ou réduite ; h = espèce menacée par la disparition de son habitat. \* En ce qui concerne l'Asie, le statut correspond à celui de populations du Paléarctique ouest présentes (qui se reproduisent par exemple) à l'intérieur de l'Asie. SCF = Statut de conservation favorable ; ? = statut inconnu, ou incertain si le point d'interrogation apparaît à côté de SCD ou de SCF.

Espèce	Nom français	Statut à l'échelle mondiale	SPEC européen	Statut européen du point de vue des menaces	Asie*	Moyen-Orient	Afrique	Réfs.
<i>Aviceda cuculoides</i>	Baza coucou	LC	-	-	-	-	?	
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC	N	(S)	?	m	w	
<i>Pernis ptilorhyncus</i>	Bondrée orientale	LC	m	m	?	m	-	
<b><i>Chelictinia riocourii</i></b>	<b>Elanion naucier</b>	LC	-	-	-	-	<b>SCDd</b>	
<b><i>Milvus milvus</i></b>	<b>Milan royal</b>	LC	<b>2</b>	<b>D</b>	-	-	<b>SCDr</b>	
<b><i>Milvus migrans</i></b>	<b>Milan noir</b>	LC	<b>3</b>	<b>(VU)*</b>	<b>SCD?</b>	SCF?	?	
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	NT	1	R	SCF?	?	-	1
<b><i>Neophron percnopterus</i></b>	<b>Vautour percnoptère</b>	LC	<b>3</b>	<b>EN</b>	?	SCF?	?	
<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	LC	N	S	SCF?	?	?	
<b><i>Aegypius monachus</i></b>	<b>Vautour moine</b>	NT	<b>1</b>	<b>R</b>	?	w	w	1,2
<b><i>Circaetus gallicus</i></b>	<b>Circaète Jean-le-Blanc</b>	LC	<b>2</b>	<b>(R)</b>	?	?	b? wss	
<i>Circus</i>	Busard des	LC	N	S	SCF	m	m	

Espèce	Nom français	Statut à l'échelle mondiale	SPEC européen	Statut européen du point de vue des menaces	Asie*	Moyen-Orient	Afrique	Réfs.
<i>aeruginosus</i>	roseaux							
<b>Circus maurus</b>	<b>Busard maure</b>	<b>VU</b>	-	-	-	-	<b>SCDrh</b>	1
<b>Circus cyaneus</b>	<b>Busard Saint-Martin</b>	LC	<b>3</b>	<b>H</b>	?	w	w	
<b>Circus macrourus</b>	<b>Busard pâle</b>	<b>NT</b>	<b>1</b>	<b>(EN)</b>	<b>SCDdh</b>	w	w	1
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	LC	N	S	SCF?	m	b? w	
<i>Accipiter badius</i>	Epervier shikra	LC	N	(S)	?	m	SCF?	
<b>Accipiter brevipes</b>	<b>Epervier à pieds courts</b>	LC	<b>2</b>	<b>(VU)*</b>	SCF?	m	w	
<i>Accipiter ovampensis</i>	Epervier de l'Ovampo	LC	-	-	-	-	SCF?	
<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	LC	N	S	SCF?	w	b? wss	
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	LC	N	S	SCF	-	?	
<i>Butastur rufipennis</i>	Busautour des sauterelles	LC	-	-	-	-	?	
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC	N	S	?	w	w	
<i>Buteo oreophilus</i>	Buse montagnarde	LC	-	-	-	-	SCF?	
<b>Buteo rufinus</b>	<b>Buse féroce</b>	<b>LC</b>	<b>3</b>	<b>(VU)*</b>	?	?	?	
<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue	LC	N	(S)	SCF?	-	-	
<i>Buteo auguralis</i>	Buse d'Afrique	LC	-	-	-	-	SCF?	
<b>Aquila pomarina (pomarina)</b>	<b>Aigle pomarin</b>	LC	<b>2</b>	<b>(D)</b>	?	m	w	
<b>Aquila clanga</b>	<b>Aigle criard</b>	<b>VU</b>	<b>1</b>	<b>EN</b>	?	w	w	1,2
<b>Aquila rapax</b>	<b>Aigle ravisseur</b>	LC	-	-	-	?	<b>SCDd</b>	
<b>Aquila nipalensis</b>	<b>Aigle des steppes</b>	LC	<b>3</b>	<b>(EN)</b>	?	w	w	
<b>Aquila adalberti</b>	<b>Aigle ibérique</b>	<b>EN</b>	<b>1</b>	<b>(EN)</b>	-	-	w	
<b>Aquila heliaca</b>	<b>Aigle impérial</b>	<b>VU</b>	<b>1</b>	<b>R</b>	<b>SCDd?</b>	w	w	1,2
<b>Aquila chrysaetos</b>	<b>Aigle royal</b>	LC	<b>3</b>	<b>R</b>	?	?	?	
<i>Aquila wahlbergi</i>	Aigle de Wahlberg	LC	-	-	-	-	SCF	
<b>Hieraaetus pennatus</b>	<b>Aigle botté</b>	LC	<b>3</b>	<b>(R)</b>	?	m	b? w	
<b>Pandion haliaetus</b>	<b>Balbusard pêcheur</b>	LC	<b>3</b>	<b>R</b>	?	<b>SCD?</b>	?	
<b>Falco naumanni</b>	<b>Faucon crécerellette</b>	<b>VU</b>	<b>1</b>	<b>H</b>	?	<b>SCDr</b>	w	1,2

Espèce	Nom français	Statut à l'échelle mondiale	SPEC européen	Statut européen du point de vue des menaces	Asie*	Moyen-Orient	Afrique	Réfs.
<b><i>Falco tinnunculus</i></b>	<b>Faucon crécerelle</b>	LC	3	(VU)	SCDd?	?	?	
<i>Falco alopex</i>	Crécerelle renard	LC	-	-	-	-	SCF?	
<b><i>Falco vespertinus</i></b>	<b>Faucon kobez</b>	LC	3	(VU)*	?	m	w	
<i>Falco amurensis</i>	Faucon de l'Amour	LC	-	-	SCF?		w	
<b><i>Falco eleonora</i></b>	<b>Faucon d'Eléonore</b>	LC	2	D	-	m	b? w	
<i>Falco concolor</i>	Faucon concolore	LC	-	-	?	SCF?	SCF?	
<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	LC	N	(S)	?	w	w	
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	LC	N	(S)	?	m	w	
<b><i>Falco biarmicus</i></b>	<b>Faucon lanier</b>	LC	3	VU*	-	SCF?	SCF?	
<b><i>Falco cherrug</i></b>	<b>Faucon sacre</b>	LC	1	EN	SCDd	w	w	2,3
<b><i>Falco rusticolus</i></b>	<b>Faucon gerfaut</b>	LC	3	(R)	?	-	-	
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	LC	N	S	?	?	?	
<i>Falco pelegrinoides</i>	Faucon de Barbarie	LC	N	S	-	?	?	
<b><i>Otus brucei</i></b>	<b>Petit-duc de Bruce</b>	LC	3	CR	?	?	-	
<b><i>Otus scops</i></b>	<b>Petit-duc scops</b>	LC	2	(H)	?	m	b? w	
<b><i>Nyctea scandiaca</i></b>	<b>Harfang des neiges</b>	LC	3	(R)	?	-	-	
<i>Strix uralensis</i>	Chouette de l'Oural	LC	N	(S)	?	-	-	
<i>Strix nebulosa</i>	Chouette lapone	LC	N	(S)	?	-	-	
<i>Surnia ulula</i>	Chouette épervière	LC	N	(S)	?	-	-	
<i>Aegolius funereus</i>	Nyctale de Tengmalm	LC	N	(S)	?	-	-	
<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	LC	N	(S)	?	?	?	
<b><i>Asio flammeus</i></b>	<b>Hibou des marais</b>	LC	3	(H)	?	w	w	

**Références.** Statut mondial du point de vue des menaces : BirdLife International (2004c). Statut européen du point de vue des menaces BirdLife International (2004c).

Autres régions – références générales : del Hoyo *et al.* (1994, 1999), Ferguson-Lees *et al.* (2001) références spécifiques à certaines espèces (voir le code du tableau) : 1 BirdLife International (2004a); 2 BirdLife (2001); 3 Galushin (2004).





## ANNEXE 5. LES CATEGORIES DE STATUT MONDIAL DU POINT DE VUE DES MENACES DE LA LISTE ROUGE ACTUELLE (VERSION 3.1) DE L'UICN

Les catégories et les critères de la Liste rouge de l'UICN sont explicitées de manière exhaustive dans la référence UICN (2001). Il est également possible de les obtenir, ainsi que les lignes directrices concernant leur utilisation, sur [http://www.redlist.org/info/categories\\_criteria.html](http://www.redlist.org/info/categories_criteria.html).

### MENACÉ AU PLAN MONDIAL

**En danger critique d'extinction (CR) :** Un taxon est dit En danger critique d'extinction lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger critique d'extinction, et en conséquence, qu'il est confronté à un risque extrêmement élevé d'extinction à l'état sauvage. Les critères A à D correspondent à des seuils quantitatifs pour les espèces en déclin rapide, qui ont des aires de répartition de petite taille, fragmentées, en déclin ou qui fluctuent, ou bien des populations ou des aires de répartition très petites. Le critère E correspond à un PVA défavorable indiquant une probabilité d'extinction qui s'élève à 50% au moins en l'espace de 10 ans ou de 3 générations (selon la période la plus longue).

**En danger (EN) :** Un taxon est dit En danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à D correspondant à la catégorie En danger, et en conséquence, qu'il est confronté à un risque très élevé d'extinction à l'état sauvage. Ou bien s'il remplit le critère E d'un PVA indiquant une probabilité d'extinction de 20% au moins en l'espace de 20 ans ou de 5 générations.

**Vulnérable (VU) :** Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à D correspondant à la catégorie Vulnérable, et en conséquence, qu'il est confronté à un risque élevé d'extinction à l'état sauvage. Ou bien s'il remplit le critère E d'un PVA indiquant une probabilité d'extinction de 10% au moins en l'espace de 100 ans.

### NON MENACÉ AU PLAN MONDIAL

**Quasi menacé (NT) :** Un taxon est dit Quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé dans un proche avenir.

**Préoccupation mineure (LC) :** Un taxon est dit de Préoccupation mineure lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger, Vulnérable ou Quasi menacé. Dans cette catégorie sont inclus les taxons largement répandus et abondants.

**Données insuffisantes (DD) :** Un taxon entre dans la catégorie Données insuffisantes lorsqu'on ne dispose pas d'assez de données pour évaluer directement ou indirectement le risque d'extinction en fonction de sa distribution et/ou de l'état de sa population.

## ANNEXE 6. PAYS OU SONT PRESENTS DES RAPACES MIGRATEURS DE LA RÉGION AFRICAINE-EURASIENNE MENACÉS ET QUASI MENACÉS AU PLAN MONDIAL

Source : Base de données des oiseaux du monde de BirdLife International

	Aegyptus monachus	Aquila adalberti	Aquila clanga	Aquila heliaca	Circus macrourus	Circus maurus	Falco cherrug	Falco naumanni	Haliaeetus albicilla	Total
Afghanistan	1		1	1	1		1	1	1	7
Albanie			1		1			1	1	4
Algérie					1			1	1	3
Angola					1			1		2
Arménie	1		1	1	1		1	1	1	7
Autriche			1				1		1	3
Azerbaïdjan	1		1	1	1		1	1	1	7
Bahreïn					1		1	1		3
Bangladesh			1	1	1					3
Biélorussie			1		1		1		1	4
Bénin					1			1		2
Bhoutan	1			1						2
Bosnie-Herzégovine			1	1				1	1	4
Botswana					1	1		1		3
Bulgarie	1		1	1	1		1	1	1	7
Burkina					1			1		2
Burundi					1			1		2
Côte d'Ivoire					1			1		2
Cambodge	1		1	1						3
Cameroun					1					1
République centrafricaine					1			1		2
Tchad					1			1		2
Chine	1		1	1	1		1	1	1	7
Congo								1		1
République démocratique du Congo					1			1		2
Croatie	1		1	1	1		1	1	1	7
Chypre	1			1	1		1	1		5
République tchèque				1	1		1	1	1	5
Danemark					1				1	2
Djibouti			1	1	1			1		4
Egypte			1	1	1		1	1		5
Erythrée			1		1			1		3
Estonie			1						1	2
Ethiopie			1	1	1		1	1		5
Finlande			1		1				1	3

	Aegypius monachus	Aquila adalberti	Aquila clanga	Aquila heliaca	Circus macrourus	Circus maurus	Falco cherrug	Falco naumanni	Haliaeetus albicilla	Total
France	1		1		1			1	1	5
Gabon								1		1
Gambie					1			1		2
Géorgie	1		1	1	1			1	1	6
Allemagne					1				1	2
Ghana					1					1
Gibraltar (au RU)								1		1
Grèce	1		1	1	1		1	1	1	7
Groenland (au Danemark)									1	1
Guinée								1		1
Guinée-Bissau					1					1
Hong Kong (Chine)	1		1	1						3
Hongrie			1	1			1		1	4
Islande									1	1
Inde	1		1	1	1		1	1	1	7
Indonésie			1							1
République islamique de l'Iran	1		1	1	1		1	1	1	7
Iraq			1	1	1		1	1	1	6
Israël	1		1	1	1		1	1		6
Italie	1		1		1		1	1		5
Japon				1					1	2
Jordanie			1	1	1		1	1		5
Kazakhstan	1		1	1	1		1	1	1	7
Kenya			1	1	1		1	1		5
Koweït			1	1	1		1	1		5
Kirghizstan	1						1			2
Laos	1		1	1				1		4
Lettonie			1		1				1	3
Liban	1		1	1	1			1		5
Lesotho						1		1		2
Libéria					1			1		2
Lybie					1		1	1		3
Lithuanie			1						1	2
Macédoine, ancienne république yougoslave de			1	1	1			1	1	5
Malawi					1			1		2
Malaysia	1		1							2
Maldives					1					1
Mali					1			1		2
Malte					1		1	1		3
Mauritanie					1		1	1		3

	Aegypius monachus	Aquila adalberti	Aquila clanga	Aquila heliaca	Circus macrourus	Circus maurus	Falco cherrug	Falco naumanni	Haliaeetus albicilla	Total
Moldova	1		1	1	1		1	1	1	7
Mongolie	1		1	1	1		1	1	1	7
Maroc		1	1					1		3
Mozambique					1			1		2
Myanmar	1		1		1			1		4
Namibie					1	1		1		3
Népal	1		1	1	1		1	1	1	7
Pays-Bas									1	1
Niger					1			1		2
Nigeria					1			1		2
Corée du nord	1								1	2
Norvège									1	1
Oman			1	1	1		1	1		5
Pakistan	1		1	1	1		1	1	1	7
Territoires de l'Autorité palestinienne					1			1		2
Pologne			1						1	2
Portugal		1						1		2
Qatar			1		1			1		3
Roumanie	1		1	1	1		1	1	1	7
Russie (asiatique)			1	1	1		1	1	1	6
Russie (européenne)	1		1	1	1		1	1	1	7
Rwanda					1			1		2
Arabie saoudite	1		1	1	1		1	1		6
Sénégal					1			1		2
Serbie et Monténégro	1		1	1	1		1	1	1	7
Sierra Leone					1			1		2
Singapour			1	1						2
Slovaquie			1	1	1		1	1	1	6
Slovénie	1		1		1				1	4
Somalie					1			1		2
Afrique du Sud					1	1		1		3
Corée du Sud	1		1	1					1	4
Espagne	1	1	1	1			1	1		6
Sri Lanka					1					1
Soudan	1		1	1	1		1	1		6
Swaziland					1					1
Suède									1	1
Suisse									1	1
Syrie	1		1	1	1		1	1	1	7
Taiwan			1	1					1	3
Tadzhikistan	1						1			2

	Aegypius monachus	Aquila adalberti	Aquila clanga	Aquila heliaca	Circus macrourus	Circus maurus	Falco cherrug	Falco naumanni	Haliaeetus albicilla	Total
Tanzanie			1	1	1			1		4
Thaïlande	1		1	1						3
Togo					1			1		2
Tunisie					1		1	1		3
Turquie	1		1	1	1		1	1	1	7
Turkménistan	1			1			1	1	1	5
Ouganda					1			1		2
Ukraine	1		1	1	1		1	1	1	7
Emirats arabes unis			1	1	1		1	1		5
Royaume-Uni									1	1
Ouzbékistan	1			1			1	1	1	5
Viêt-nam	1		1	1	1					4
Yémen			1	1	1		1	1		5
Zambie					1			1		2
Zimbabwe					1			1		2
Total	44	3	68	57	94	4	50	92	54	



## ANNEXE 7. SITES EN EUROPE, AU MOYEN-ORIENT ET EN AFRIQUE CLASSES COMME ETANT DES ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX POUR LES RAPACES DE PASSAGE ET LEUR STATUT DE PROTECTION

**Source** : Base de données des oiseaux du monde de BirdLife International

**Légende** : « X » signifie que le site remplit les critères. Niveaux de protection : E = Elevé ; P = Partiel ; B = Bas ; A = Aucun ; ? = incertain ; case vide = protection non signalée, donc site ne faisant probablement l'objet d'aucune protection. Types : NR = Réserve naturelle ; NP = Parc national ; NGR = Réserve nationale de gibier ; WR = Refuge pour la faune ; SPA = Zone de protection spéciale pour l'UE ; Zap = Zapovnik ; BR = Réserve de biosphère ; R = Site Ramsar ; WHR = Site du patrimoine mondial.

Pays / Nom international de la ZICO	Niveau de classification et critères			Protection nationale		Protection internationale	
	Mondial spp (A1)	Mondial (A4iv)	Régional (B4iv)	Niveau	Type	Niveau	Type
<b>Bulgarie</b>							
Lac Atanasovo	X	X	X	E	NR	P	R
Complexe Mandra-Poda			X	P		A	
<b>Danemark</b>							
Région de Gilleleje			X	A		A	
Hellebæk			X	A		A	
Korshage, Hundested et mer environnante			X	B		E	SPA
Marstal Bugt et côte du sud-ouest Langeland			X	B		E	SPA
Skagen			X	A		A	
Stevns		X		A		A	
<b>Djibouti</b>							
Kadda Guéïni - Doumêra		X					
<b>Egypte</b>							
Ain Sukhna	X	X					
El Qa plain	X	X					
Gebel El Zeit	X	X					
Parc national Ras Mohammed	X	X					
Suez	X	X					
<b>Finlande</b>							
Archipel Merenkurkku			X	A		P	R
<b>France</b>							
Basses Corbières		X		B		A	
Col de l'Escrinet		X		A		A	
Col de Lizarrieta			X	A		A	
Etangs de Leucate et Lapalme		X		B		A	
Etangs Narbonnais			X	P		A	
Gorges de la Dordogne			X	A		A	
Haute chaîne du Jura: défilé de l'écluse, Etournel et Mont Vuache		X		E		A	
Haute Soule : Forêt d'Irraty, Organbidexka et Pic des Escaliers		X		A		A	
Hautes Corbières			X	B		A	



Pays / Nom international de la ZICO	Niveau de classification et critères			Protection nationale		Protection internationale	
	Mondial spp (A1)	Mondial (A4iv)	Régionale I (B4iv)	Niveau	Type	Niveau	Type
Hautes garrigues du Montpellierais			X	A		A	
Massif du Canigou-Caraça		X		P		P	
Montagne de la Clape			X	A		P	SPA
Montagne de la Serre			X	A		A	
Monts et Plomb du Cantal			X	B		P	SPA
Pointe de Grave			X	A		A	
Val d'Allier : Saint-Yorre-Joze			X	p		A	
Val de Drôme: Les Ramières-printegarde			X	P		P	SPA
Vallée de la Nive des Aldudes-Col de Lindux		X		A		A	
<b>Géorgie</b>							
Kolkheti	X	X		E	NP	E	R
Meskheti	X		X	P	NR	A	
<b>Gibraltar (au RU)</b>							
Rocher de Gibraltar	X	X		B		A	
<b>Grèce</b>							
Nord, est et sud le l'île de Kithira			X	P	WR	B	SPA
<b>Iraq</b>							
Barrage Samara			X				
<b>Israël</b>							
Falaises de Zin et hautes terres de Negev			X	P			
Vallée Hula	X	X		E	NR		
Vallées de Jezre'el, Harod et Bet She'an	X	X					
Désert de Judée	X		X	E	NR NP		
Collines de Judée	X		X				
Nord de la vallée d'Arava		X		P	NR		
Nord et partie basse de la vallée de Jordanie		X		P	NR		
Sud de la vallée d'Arava et montagnes Elat	X	X		P	NR		
Negev de l'ouest	X	X		P	NR		
<b>Italie</b>							
Aspromonte			X	P	NP	A	
Cape Otranto	X		X	A		A	
Costa Viola	X		X	A		A	
Alpes maritimes			X	P	NR NP	A	
Mont Beigua			X	P	NP	A	
Mont Conero			X	E	NP		
Mont Grappa			X	A		A	
Montagnes Peloritani		X		A		P	SPA
Fleuve Piave			X	A		A	
<b>Jordanie</b>							
Montagnes Aqaba	?	X					
Vallée de Jordanie			X				
Région de Petra			X	P	NP		
Wadi Dana - Finan	X	X		E	NR		
Wadi Mujib			X	E	NR		

Pays / Nom international de la ZICO	Niveau de classification et critères			Protection nationale		Protection internationale	
	Mondial spp (A1)	Mondial (A4iv)	Régiona I (B4iv)	Niveau	Type	Niveau	Type
<b>Koweït</b>							
Réserve naturelle de l'étang Al-Jahra	X		X	P	NR		
<i>Lettonie</i>							
Réserve naturelle de Slitere		X		E	NR	A	
<b>Liban</b>							
Marais Ammiq			X				
<b>Lithuanie</b>							
Pointe kuronienne		?	?	E	NP	A	
<b>Malte</b>							
Buskett et Wied il-Luq			X	E	NR	A	
<b>Maroc</b>							
Cap Spartel - Perdcaris		X		E			
Jbel Moussa		X					
Territoires de l'Autorité palestinienne							
Jericho	?	?	?				
<b>Portugal</b>							
Côte sud-ouest du Portugal			?	E	NP	E	SPA
<b>Russie (européenne)</b>							
Réserve de biosphère du Caucase			X	E	Z	E	BR
Lac Chudsko-Pskovski et alentours		X		P	Z	P	R
Delta du fleuve Don	X		X	P	Z	A	
Crête Irendyk		X		A		A	
Réserve naturelle de Teberdinski	X		X	E	Z	A	
<b>Arabie saoudite</b>							
Jabal Aja et nord de Ha'il			?	?			
Escarpeement Taif			X	?			
Wadi Jawwah	X		X	?			
Sources Wadi Rabigh			X	?			
<b>Espagne</b>							
Chaînes de montagnes de Bujeo, Ojén, del Niño et Blanquilla		X		E	NP	E	SPA
Chaîne de montagnes de Cabras, Aljibe et Montecoche		X		E	NP	E	SPA
Montagnes de Cadí			X	P	NGR NP	P	SPA
Ceuta	X	X		A		A	
Chaîne de montagnes De la Plata		X*		A		A	
Marais de Guadalquivir		X*		P	NP	P	SPA R BR WHS
La Janda		X*		A		A	
Chaîne de montagnes de Roncesvalles-Irati-Abodi			X	B	NR	P	SPA
Tarifa	X	X		B		A	
<b>Suède</b>							
Baie de Skålderviken			X	P	NR	P	SPA
Falsterbo-Baie de Foteviken		X		P	NR	P	SPA R
<b>Suisse</b>							
Région pré alpine de Gurnigel			X				
<b>Syrie</b>							

Pays / Nom international de la ZICO	Niveau de classification et critères			Protection nationale		Protection internationale	
	Mondial spp (A1)	Mondial (A4iv)	Régiona I (B4iv)	Niveau	Type	Niveau	Type
Jabal Slenfah			X	?			
<b>Tunisie</b>							
Djebel el Haouaria		X		P	HR		
<b>Turquie</b>							
Bosphore		X		P	NR	A	
Nord-est de la Turquie		X		P	NR NP	A	
Montagnes Nur		X		P	NR	A	
<b>Yémen</b>							
Zone Al-Kadan	X		X				
Bab al-Mandab - Mawza		X					
Mafrag al-Mukha	X		X				
Wadi Rijaf			X				